- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance X
- 3 Situation en République du Mali
- 4 Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud n° ICC-
- 5 01/12-01/18
- 6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président Juge Tomoko Akane Juge
- 7 Kimberly Prost
- 8 Procès Salle d'audience n° 3
- 9 Mardi 30 août 2022
- 10 (L'audience est ouverte à 10 h 51)
- 11 M. L'HUISSIER : [10:51:47] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0544
- 16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:52:20] L'audience est ouverte.
- 18 Bonjour à toutes et à tous.
- 19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation): [10:52:43] Bonjour, Monsieur le Président.
- 21 Bonjour, Mesdames les juges.
- 22 La situation en République du Mali, dans l'affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul
- 23 Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud; référence de l'affaire: ICC-01/12-01/18.
- 24 Et nous sommes en audience publique.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:53:05] Merci beaucoup, Monsieur le
- 26 greffier.
- 27 Comme tous les matins, nous allons procéder aux présentations en commençant
- 28 avec le Bureau du Procureur.

- 1 Monsieur le Procureur.
- 2 M. GARCIA: [10:53:17] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 3 Lucio Garcia pour l'Accusation et je suis accompagné de Me Gilles Dutertre,
- 4 aujourd'hui.
- 5 Merci.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:53:26] Merci beaucoup, Monsieur le
- 7 Procureur.
- 8 Je me tourne vers la Défense. Maître.
- 9 Me GERRY QC (interprétation): [10:53:31] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
- 10 Mesdames les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
- 11 La Défense est représentée aujourd'hui par moi-même, Me Felicity Gerry, et par Me
- 12 Mélissa Beaulieu Lussier, qui est assise à ma droite et M. Al Hassan est, bien
- 13 entendu, derrière moi.
- 14 Merci.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:52] Merci beaucoup, Maître Gerry et j'en
- 16 profite pour saluer également M. Al Hassan.
- 17 Je me tourne à présent vers les représentants légaux des victimes. Maître.
- 18 Me DOUMBIA: [10:54:07] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
- 19 bonjour.
- 20 L'équipe des représentants légaux des victimes est composée ce matin par
- 21 M^{me} Dipanga Prisque Biyéké, case manager et moi-même, Maître Seydou Doumbia, à
- 22 partir de Bamako.
- 23 Merci, bonne journée.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:33] Merci beaucoup, Maître Doumbia.
- 25 Enfin, je me tourne vers le témoin.
- 26 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez?
- 27 LE TÉMOIN : [10:54:50] Oui, bonjour.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:54:54] Monsieur le témoin, au nom de la

- 1 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
- 2 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire
- 3 concernant M. Al Hassan.
- 4 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
- 5 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
- 6 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
- 7 partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont dans cette salle d'audience ne
- 8 pourra vous entendre.
- 9 Avez-vous bien compris?
- 10 (Silence du témoin)
- 11 Monsieur le témoin, avez-vous compris ce que j'ai dit ?
- 12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS: [10:56:37] Monsieur le... Monsieur le
- 13 Président, la cabine tamasheq rappelle qu'elle est en consécutive.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:44] Vous avez raison.
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:57:27] J'ai bien compris.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:57:30] Merci beaucoup, Monsieur le
- 17 témoin.
- 18 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66
- 19 paragraphe 1^{er} du Règlement de procédure et de preuve.
- 20 Monsieur le témoin, vous allez procéder à un engagement solennel, par lequel vous
- 21 allez jurer de dire toute la vérité.
- 22 Alors, veuillez répéter après moi, s'il vous plaît, à haute voix : « Je déclare
- 23 solennellement que je dirai la vérité... »
- 24 LE TÉMOIN (interprétation): [10:59:09] Je déclare solennellement que je dirai la
- 25 vérité...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:25] « ... toute la vérité et rien que la
- 27 vérité. »
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:59:29] ... toute la vérité et rien que la vérité.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:59:34] Merci beaucoup, Monsieur le
- 2 témoin. Vous êtes maintenant sous serment.
- 3 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les
- 4 représentants de la Défense vous ont déjà expliqué ce que cela signifie.
- 5 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.
- 6 Vous devrez garder à l'esprit que, tout au long de votre déposition, ce qui est dit
- 7 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit en plusieurs langues par
- 8 des interprètes. Il est donc important de parler clairement, lentement et en observant
- 9 des pauses.
- Nous allons à présent entendre votre déposition. Vous serez interrogé d'abord par la
- 11 Défense, ensuite par le Bureau du Procureur, et éventuellement après, par les
- 12 représentants légaux des victimes et par la Chambre.
- 13 Sans plus attendre, je passe la parole à la Défense pour le début de l'interrogatoire en
- 14 chef.
- 15 Maître Gerry, vous avez la parole.
- 16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 17 PAR Me GERRY QC (interprétation) : [11:02:23] Merci, Monsieur le Président.
- 18 Q. [11:02:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez et est-ce que vous
- 19 m'entendez clairement?
- 20 R. [11:02:40] Je vous vois et... je vous entends, mais je vous vois pas.
- 21 Me GERRY QC (interprétation): [11:02:52] Je ne sais pas si c'est nécessaire, d'ailleurs,
- 22 mais si cela peut être utile que le témoin me voie, j'aimerais demander que cela
- 23 puisse se faire, s'il vous plaît.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:04] Oui, c'est important.
- 25 M. le greffier va veiller à ce que le témoin vous voie.
- 26 Alors, Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant voir l'avocate de la Défense ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:03:49] Oui, je la vois.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:50] Très bien.

- 1 Alors, Maître Gerry, vous pouvez commencer.
- 2 Me GERRY QC (interprétation) : [11:03:56] Merci beaucoup.
- 3 Q. [11:04:00] Monsieur le témoin, je dois, en fait, identifier votre nom, donc il va
- 4 falloir que je passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:04:11] Tout à fait.
- 6 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 7 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 04)
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:04:18] Nous sommes à huis clos partiel,
- 9 Monsieur le Président.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Passage en audience publique à 11 h 09)
- 19 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:09:15] Nous sommes de retour en audience
- 21 publique, Monsieur le Président.
- 22 Me GERRY QC (interprétation) : [11:09:18] (Intervention non interprétée)
- 23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:09:20] Les interprètes demandent que le
- 24 temps d'arrêt de cinq secondes soit respecté par Me Gerry, s'il vous plaît.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:09:30] Maître Gerry, ne parlez que si je
- 26 vous donne la parole parce que nous devons gérer, hein, tout ça, et puis il y a les
- 27 interprètes.
- 28 Monsieur le greffier, nous retournons donc en audience publique ?

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:09:42] (Intervention non interprétée)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:09:44] Merci beaucoup.
- 3 Alors, Me Gerry a demandé à ce que la déclaration du témoin soit placée sur l'écran,
- 4 mais pas visible pour le public. Voilà, merci.
- 5 Me GERRY QC (interprétation): [11:10:09] Je vous remercie beaucoup et excusez-moi
- 6 d'avoir commis cette erreur.
- 7 Q. [11:10:14] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous montrer votre
- 8 déclaration. Elle va vous être montrée, mais elle ne sera pas montrée au public.
- 9 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 10 Est-ce que nous pourrions faire défiler le document jusqu'au bas de la première
- 11 page, s'il vous plaît?
- 12 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 13 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la première
- 14 page?
- 15 R. [11:10:45] Oui, je la vois.
- 16 Q. [11:10:57] Merci.
- 17 Me GERRY QC (interprétation): [11:11:04] Est-ce que nous pourrions passer à la
- page 2 et faire défiler le document jusqu'au bas de la page n° 2?
- 19 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 20 Q. [11:11:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
- 21 page 2?
- 22 R. [11:11:32] Tout à fait.
- 23 Q. [11:11:37] Merci.
- 24 Me GERRY QC (interprétation): [11:11:39] Est-ce que nous pourrons... nous
- 25 pourrions, s'il vous plaît, afficher la page n° 3 et faire défiler la page jusqu'au bas de
- 26 cette page?
- 27 (L'huissier d'audience s'exécute)
- Q. [11:11:58] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la

- 1 page n° 3?
- 2 R. [11:12:12] Oui, je la vois.
- 3 Q. [11:12:26] Merci.
- 4 Me GERRY QC (interprétation): [11:12:26] Pouvons-nous maintenant afficher le bas
- 5 de la page 4, s'il vous plaît?
- 6 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 7 Q. [11:12:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
- 8 page 4?
- 9 R. [11:12:56] Oui, je la vois.
- 10 Q. [11:13:05] Merci.
- 11 Me GERRY QC (interprétation): [11:13:06] Est-ce que nous pourrions maintenant
- 12 afficher le bas de la page 5, s'il vous plaît ?
- 13 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 14 Q. [11:13:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
- 15 page 5?
- 16 R. [11:13:34] Oui.
- 17 Q. [11:13:39] Merci.
- 18 Me GERRY QC (interprétation): [11:13:40] Et puis, en dernier lieu, est-ce que nous
- 19 pouvons, s'il vous plaît, afficher le bas de la page 6?
- 20 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 21 Merci.
- Q. [11:13:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature au bas de la
- 23 page 6?
- 24 R. [11:14:13] Oui.
- 25 Q. [11:14:19] Merci.
- 26 Monsieur le témoin, il s'agit de votre déclaration qui porte la date du 4 avril 2022.
- 27 Est-ce que vous pouvez confirmer que cette déclaration vous a été lue pendant la
- 28 séance de préparation avec la Défense, ou pendant les séances de préparation, et que

- 1 cela vous a été lu en tamasheq et en français?
- 2 R. [11:15:22] Oui, il... elle m'a été lue dans les deux langues.
- 3 Q. [11:15:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer que, pendant les
- 4 séances de préparation avec la Défense, vous avez apporté des corrections pour
- 5 remplacer le paragraphe 23 ?
- 6 R. [11:16:14] Oui, tout à fait.
- 7 Q. [11:16:25] Monsieur le témoin, je vais maintenant demander à ma consœur Me
- 8 Mélissa Beaulieu Lussier, de vous lire le paragraphe qui remplace le paragraphe 23.
- 9 Elle va le lire en français.
- 10 M^{me} BEAULIEU LUSSIER: [11:16:50] « Ma fille m'a appelé par téléphone pour
- 11 m'informer que sa mère avait été emmenée par deux jeunes hommes dans un
- 12 véhicule parce qu'elle ne portait pas de voile. Ma fille ne connaissait pas l'identité
- des hommes, ni l'endroit où elle allait être emmenée. »
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:17:17] Maître, rappelez-vous que c'est en
- 15 consécutif la... l'interprétation.
- 16 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [11:17:23] Je vais effectivement ralentir le débit.
- 17 « À ce moment, j'étais à la bibliothèque Fondo Kati dans le quartier Hamabangou.
- 18 J'ai tout de suite appelé M. Al Hassan. »
- 19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:17:59] Message de la cabine française :
- 20 est-ce que le paragraphe pourrait être relu pour nos collègues, mais de façon un peu
- 21 plus lente? Merci.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:18:09] Maître, s'il vous plaît, relisez le
- 23 paragraphe en marquant des pauses et lentement pour le bénéfice des interprètes
- 24 tamasheq.
- 25 M^{me} BEAULIEU LUSSIER : [11:18:20] Mes excuses aux interprètes.
- 26 « Ma fille m'a appelé par téléphone pour m'informer que sa mère avait été emmenée
- 27 par deux jeunes hommes dans un véhicule parce qu'elle ne portait pas de voile. À ce
- 28 moment pardon ma fille ne connaissait pas l'identité des hommes, ni l'endroit

- 1 où elle allait être emmenée. À ce moment, j'étais à la bibliothèque Fondo Kati dans le
- 2 quartier Hamabangou. J'ai tout de suite appelé M. Al Hassan. »
- 3 Me GERRY QC (interprétation): [11:20:07]
- 4 Q. [11:20:19] Monsieur le témoin, est-ce que ce que ma consœur, Me Mélissa Beaulieu
- 5 Lussier, vient de vous lire, est-ce que ce qu'elle vient de vous lire disais-je —
- 6 correspond exactement au paragraphe 23 corrigé?
- 7 R. [11:21:05] Oui, tout à fait. Tout à fait. Ça... cela correspond.
- 8 Q. [11:21:12] Merci.
- 9 Donc, avec cette correction, est-ce que votre déclaration correspond exactement et
- 10 fidèlement à ce que vous avez dit, à la déclaration que vous avez faite ?
- 11 R. [11:21:56] Oui, effectivement.
- 12 Q. [11:22:13] J'ai quelques questions de suivi à vous poser.
- 13 Lors des entretiens avec la Défense, est-ce que quelqu'un vous a demandé de
- 14 changer votre témoignage?
- 15 R. [11:23:00] Non, pas du tout.
- Q. [11:23:07] Est-ce que quelqu'un vous a demandé de fournir un témoignage qui
- 17 n'est pas vrai?
- 18 R. [11:23:33] Non, pas du tout.
- 19 Q. [11:23:38] Est-ce que quelqu'un vous a promis quoi que ce soit contre le fait de
- 20 témoigner pour la Défense?
- 21 R. [11:24:06] Absolument pas.
- 22 Q. [11:24:10] Est-ce que quelqu'un a exercé des pressions sur vous, vous a forcé de
- 23 signer votre déclaration ?
- 24 R. [11:24:38] Pas du tout.
- Q. [11:24:43] Avant de signer votre déclaration, est-ce que vous avez parlé de votre
- 26 déposition ou de votre témoignage avec quelqu'un à part avec la Défense?
- 27 R. [11:25:19] Pas du tout. J'en ai parlé à... à personne d'autre.
- 28 Q. [11:25:30] Et après que vous avez signé votre déclaration, est-ce que vous avez

- 1 parlé de ce que vous alliez dire aux juges avec quelqu'un qui ne ferait pas partie de
- 2 l'équipe de la Défense ?
- 3 R. [11:26:15] Non, pas du tout.
- 4 Q. [11:26:20] Donc, avec la correction qui a été apportée au paragraphe 23, est-ce que
- 5 vous êtes d'accord pour que votre déclaration soit versée et retenue comme élément
- 6 de preuve?
- 7 R. [11:27:00] Je n'ai pas compris la question.
- 8 Q. [11:27:08] Avec la correction que vous avez apportée au paragraphe 23, est-ce que
- 9 vous êtes d'accord pour que les juges puissent accepter votre déclaration comme
- 10 élément de preuve ?
- 11 R. [11:27:48] Oui, je suis d'accord.
- 12 Q. [11:27:53] Merci. J'ai trois questions brèves... trois questions de suivi.
- 13 Me GERRY QC (interprétation): [11:28:01] Mais, Monsieur le Président, pour la
- 14 première question, je voudrais que nous puissions passer à huis clos partiel.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:28:06] Monsieur le greffier, huis clos
- 16 partiel, s'il vous plaît.
- 17 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 28)
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:28:25] Nous sommes à huis clos partiel,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Passage en audience publique à 11 h 31)
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:31:38] Nous sommes à nouveau en audience
- 15 publique, Monsieur le Président.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:31:42] Merci beaucoup, Monsieur le
- 17 greffier.
- 18 Maître Gerry.
- 19 Me GERRY QC (interprétation) : [11:31:48] Merci, Monsieur le Président.
- 20 Q. [11:31:50] Monsieur le témoin, avez-vous observé l'Eid en 2012?
- 21 R. [11:32:12] Quand est-ce?
- 22 Q. [11:32:31] En 2012.
- 23 R. [11:32:45] Oui, tout à fait.
- Q. [11:32:54] Monsieur le témoin, je crois que vous pourriez peut-être nous parler
- 25 d'un événement, d'un incident qui a concerné un (Expurgé) à vous.
- 26 R. [11:33:29] L'histoire de ? Je n'ai pas compris la question.
- Q. [11:33:40] Pourriez-vous nous parler d'un événement auquel a été associé votre

28 (Expurgé)?

- 1 R. [11:34:26] Alors, par rapport à cette... (fin de l'intervention non interprétée)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:34:44] Monsieur le témoin, veuillez
- 3 marquer des pauses pour que vous soyez interprété en français et en anglais, s'il
- 4 vous plaît.
- 5 R. [11:35:04] Bien noté. Alors, par rapport à l'événement de... par rapport à
- 6 l'événement... par rapport à l'événement qui a visé mon (Expurgé), nous étions assis
- 7 chez un ami (Expurgé). Le sujet a été soulevé et un autre ami à nous nous a dit
- 8 que mon... mon (Expurgé) a été arrêté. Nous étions là, à un moment donné,
- 9 Al Hassan... Al Hassan est arrêté... est arrivé, il a été arrêté par une
- 10 personne. Alors, lorsque je l'ai vu arrêté, je me suis levé pour lui raconter l'histoire. Je
- lui ai dit... je lui ai dit que mon (Expurgé) a été arrêté. J'ai entendu dire qu'il est en
- prison. Et que c'est... c'est un (Expurgé) et même... en même temps (Expurgé). * Je lui
- ai dit cela et il m'a dit: "S'il plait à Allah". Après m'avoir dit: "s'il plaît à Dieu", le
- 14 lendemain ils l'ont libéré. » Voilà l'histoire de (Expurgé).
- 15 Q. [11:36:54] Merci.
- 16 Me GERRY QC (interprétation): [11:36:59] Monsieur le Président, pourrions-nous
- 17 repasser en huis clos partiel pour des questions d'identification des personnes, s'il
- 18 vous plaît?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:05] Tout à fait.
- 20 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 21 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:37:13] Nous sommes en huis clos partiel,
- 23 Monsieur le Président.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Passage en audience publique à 11 h 40)
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:40:17] Nous sommes à nouveau en audience
- 19 publique, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:40:33] Merci beaucoup, Monsieur le
- 21 greffier.
- 22 Maître Gerry.
- 23 Merci, Monsieur le Président.
- Q. [11:40:36] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que Monsieur Z vous avait
- 25 appris que Monsieur Y avait été arrêté.
- 26 Je vais me... formuler ma question autrement.
- 27 Quel était l'endroit où vous vous trouviez à ce moment-là?
- 28 R. [11:41:26] Nous... nous étions chez Z, nous étions assis chez Z. Et c'est l'un de nos

- 1 amis qui nous a raconté l'histoire.
- 2 Q. [11:41:51] Donc, pour être certaine d'avoir bien compris ce que vous avez dit, est-
- 3 ce que c'est Monsieur Z qui vous a appris ce qui était arrivé à Monsieur Y ou était-ce
- 4 un ami à vous qui vous a parlé de la situation de Monsieur Y?
- 5 R. [11:42:49] Alors, pour être tout à fait clair, nous étions assis chez Z. C'est notre
- 6 endroit de retrouvailles, on s'assoit là d'habitude. Et c'est un ami, un autre ami à
- 7 nous, qui nous a raconté ce qui s'est passé.
- 8 Q. [11:43:21] Vous nous avez dit que vous étiez là, normalement, qu'est-ce que... de
- 9 quoi s'agissait-il exactement ? Vous avez parlé de retrouvailles. De quoi s'agissait-il
- 10 exactement?
- 11 R. [11:44:10] (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé) et nous nous mettons à discuter, nous causons chez lui.
- 14 Q. [11:44:34] Merci.
- 15 Vous nous avez dit que l'un de vos amis, un des membres de ce groupe, vous a
- 16 appris ce qui était arrivé à Monsieur Y.
- 17 Vous souvenez-vous exactement de ce que cet ami, qui faisait partie du groupe, vous
- a dit au sujet de ce qui était arrivé à Monsieur Y?
- 19 R. [11:45:34] Je ne me rappelle plus de cet ami. Je ne me rappelle même plus de... de
- 20 s'il faisait partie d'eux ou pas.
- Q. [11:45:55] Pourriez-vous nous dire exactement ce que l'on vous a appris au sujet
- 22 de ce qui est arrivé... ce qui était arrivé à Monsieur Y?
- 23 R. [11:46:58] Je... je... je... je ne me rappelle même pas si... si c'était une information
- 24 avérée au pas. On était... en fait, on était juste là en train de causer, discuter et
- 25 l'information, on l'a entendue juste de cette façon, on l'a entendue comme ça. Je ne
- 26 me rappelle même pas de... de qui, exactement, ça venait. Tout ce dont je me
- 27 rappelle, c'est que lorsque nous avions entendu cela, j'ai... j'ai aperçu Al Hassan et
- lorsque je l'ai aperçu, je suis allé vers lui pour lui raconter la situation.

- 1 Q. [11:47:41] Merci.
- 2 Où se trouvait Monsieur Z, je veux dire où... quel était l'endroit où se trouvait
- 3 Monsieur Z?
- 4 R. [11:48:17] (Expurgé)
- 5 Q. [11:48:31] Vous nous avez dit qu'une personne vous a informé que Monsieur Y
- 6 avait été arrêté.
- 7 Qu'avez-vous fait après avoir pris connaissance de cette information?
- 8 R. [11:49:27] Je n'ai rien fait, à part qu'au moment précis, Al Hassan... Al Hassan est
- 9 arrivé et lorsque je l'ai aperçu, je suis allé vers lui pour lui... lui raconter la situation.
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. [11:50:01] Vous souvenez-vous de... du temps qui s'est écoulé entre le moment où
- 12 vous avez appris que Monsieur Y avait été arrêté et l'arrivée de M. Al Hassan à cet
- 13 endroit?
- 14 R. [11:51:01] En fait, nous... en fait, nous étions dans la discussion lorsqu'Al Hassan
- 15 est arrivé. Nous n'avions même pas fini la discussion et il est arrivé. Ça faisait même
- 16 * pas quelques minutes et je me suis levé vers lui et le lui dire.
- 17 Q. [11:51:23] Quand vous avez vu M. Hassan arriver, où se trouvait-il par rapport à
- 18 yous?
- 19 R. [11:52:11] Il était juste arrêté dans la rue. Et là... il faisait face à nous, là où nous
- 20 étions assis. Cela le faisait... la distance entre nous ne faisait même pas 2 mètres. En
- 21 fait, c'est une personne qui l'a arrêté dans la rue et il était dans sa voiture. Et c'est de
- 22 là que je suis allé vers lui.
- 23 Q. [11:52:43] Est-ce que vous vous attendiez à l'arrivée de M. Al Hassan ou non?
- 24 R. [11:53:11] Non, je ne me... je ne m'attendais pas à sa venue. C'était inattendu. Nous
- 25 étions assis et, de façon inattendue, il est arrivé et j'ai profité de l'occasion pour lui
- 26 raconter la situation.
- 27 Q. [11:53:35] Pourquoi êtes-vous allé parler à M. Al Hassan?
- 28 R. [11:54:21] Je... je suis allé vers Al Hassan parce que Al Hassan est une personne

- 1 qui... qui m'arrange beaucoup de situations. Il m'a arrangé une situation avec
- 2 ma femme, il m'a arrangé une situation... d'autres situations également. À chaque
- 3 fois que je viens vers lui, il m'arrange la situation.
- 4 Q. [11:55:00] C'est durant... c'est au cours de quelle année que vous avez appris chez
- 5 Monsieur Z que Monsieur Y avait été arrêté? De quelle année s'agissait-il?
- 6 R. [11:55:37] C'est en 2012, l'année de la crise.
- 7 Q. [11:11:00] Vous souvenez-vous du mois au cours duquel vous étiez chez
- 8 Monsieur Z et au cours duquel vous avez appris que Monsieur Y avait été arrêté ?
- 9 R. [11:56:23] Je... Je vous mentirais si je vous parlais de mois ou d'un jour. Je ne
- 10 connais pas la date exacte.
- 11 Q. [11:56:42] Vous souvenez-vous si c'était chez Monsieur Z.... était-ce avant ou
- 12 après l'arrestation de votre femme ?
- 13 R. [11:57:19] Après cela.
- 14 Q. [11:57:28] Vous nous avez dit que depuis... vous étiez chez Monsieur Z et puis
- 15 vous avez rejoint M. Al Hassan qui se trouvait dans la rue. Est-ce que M. Al Hassan
- 16 était toujours dans la voiture où était-il à l'extérieur de la voiture ?
- 17 R. [11:58:31] Il venait tout... il venait tout juste de s'arrêter. Il était encore dans le
- 18 véhicule. C'est lui qui conduisait la voiture. Et une personne était en train de lui
- 19 parler. Et c'est en ce moment que je suis arrivé. Il était encore dans le véhicule.
- 20 Q. [11:58:56] Pourriez-vous nous dire, pour autant que vous vous souveniez de ce
- 21 que vous avez dit, quels sont les mots que vous avez utilisés pour vous adresser à
- 22 M. Al Hassan?
- 23 M. GARCIA : [11:59:30] Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:32] Oui, Monsieur le Procureur.
- 25 M. GARCIA : [11:59:34] C'est essentiellement la deuxième fois que le témoin aurait à
- se prononcer sur cette même question. La réponse du témoin en ce qu'il aurait dit à
- 27 M. Al Hassan se trouve à la page 15, tout particulièrement les lignes 1 à 7. Donc,
- 28 alors, il raconte : « Al Hassan est arrivé, il était arrêté, je l'ai vu arrêté, je me suis levé

- 1 pour lui raconter l'histoire. Je lui ai dit que mon... » et cetera et cetera. Donc, c'est la
- 2 deuxième fois qu'on lui pose la question.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:08] Maître Gerry.
- 4 Me GERRY QC (interprétation): [12:00:12] Monsieur le Président, le... le témoin –
- 5 pardon a apporté une réponse générale un peu plus tôt. Je lui pose une question
- 6 plus précise pour... je lui demande des réponses plus précises pour que la Chambre
- 7 puisse entendre de la bouche du témoin ce dont il se souvient à propos de ce qui a
- 8 été dit par les différentes parties. D'abord, ce témoin, et puis ensuite, ce... d'après ces
- 9 souvenirs, ce qui a été dit par M. Al Hassan.
- 10 À mon avis, ce sont des questions tout à fait appropriées et je pense que cela aiderait
- 11 cette Chambre à entendre ce dont ce témoin se souvient au sujet de cette
- 12 conversation exacte. Donc, je vous serais très reconnaissante si je pouvais poser la
- 13 question.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:00:54] Monsieur le Procureur, certes, le
- 15 témoin a déjà répondu à cette question une première fois de façon générale, hein.
- 16 Mais cette fois, j'ai cru entendre que la Défense demande « quels sont les mots que
- 17 vous aviez utilisés ? » Peut-être qu'il y a quelque... une stratégie derrière. Écoutons
- 18 un peu. Non?
- 19 M. GARCIA: [12:01:12] Certainement, Monsieur le Président, mais je veux
- 20 simplement informer la Chambre également qu'en ce qui concerne la réponse de
- 21 M. Al Hassan, nous l'avons également à la page 15, lignes 6 à 8, où il dit exactement
- 22 ce que M. Al Hassan lui aurait répondu. Alors, simplement pour aviser la Chambre.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:01:31] Bon. Alors, écoutons seulement la
- 24 réponse pour une dernière fois.
- 25 Maître Gerry.
- 26 Me GERRY QC (interprétation): [12:01:41]
- Q. [12:01:43] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, si vous vous en
- 28 souvenez, dans la mesure où vous vous en souvenez, est-ce que vous pouvez nous

- dire, donc, quels sont les mots que vous avez prononcés lorsque vous avez parlé à
- 2 M. Al Hassan?
- 3 R. [12:02:56] Alors, nous étions... nous étions encore dans la discussion, nous... nous
- 4 étions assis et nous discutons lorsqu'Al Hassan est arrivé. Lorsqu'il est arrivé,
- 5 comme je l'ai dit, il a... il a été arrêté par une personne qui s'est mis à lui parler.
- 6 Alors, je me suis... je suis allé vers lui et j'ai attendu que cette personne finisse de
- 7 parler à Al Hassan. Une fois que... qu'elle a fini, j'ai raconté l'histoire de la situation
- 8 de mon (Expurgé) en même temps à Al Hassan. Et une fois que cela
- 9 est fait, * je lui ai dit que mon (Expurgé) a été arrêté et il est en prison, il faut voir ce
- que tu peux me faire pour lui. Alors, il m'a dit « S'il plaît à Dieu ». Et Al Hassan a
- 11 continué.
- 12 Q. [12:04:02] Monsieur le témoin, nous allons maintenant nous concentrer sur
- 13 M. Al Hassan. Est-ce que vous pouvez nous dire, au meilleur de vos souvenirs, ce
- 14 que M. Al Hassan vous a dit?
- 15 M. GARCIA : [12:04:15] Je m'objecte, Monsieur le Président.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:16] Oui, Monsieur le Procureur.
- 17 M. GARCIA: [12:04:18] Là, ça serait la troisième fois qu'on aurait sur le dossier.
- 18 D'ailleurs, le témoin vient juste de répéter avec, je crois, même moins... moins de
- 19 détails que la première fois ce que, lui, il a dit à M. Al Hassan, et la réponse de
- 20 M. Al Hassan se retrouve déjà à deux reprises. Donc, ça serait la troisième reprise.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:04:34] Maître Gerry, là, je suis d'accord
- 22 avec le Procureur. Ça fait la troisième fois. Hein. Vous ne pouvez pas faire ça. Ça
- 23 n'est pas approprié.
- 24 Me GERRY QC (interprétation) : [12:04:44] Monsieur le Président...
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:04:45] Non, non, non, non, non...
- 26 Me GERRY QC (interprétation) : [12:04:47] Puis-je, puis-je, Monsieur le Président ?
- 27 Non, ce n'est pas la troisième fois que j'ai posé la question. Je pense que ce témoin

doit pouvoir avoir la possibilité de relater ce dont il se souvient.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:54] Oui, mais...
- 2 Me GERRY QC (interprétation): [12:04:55] Donc, il est extrêmement important...
- 3 parce que, pour le moment, il a donné deux réponses différentes. Donc,
- 4 M. Al Hassan, qui est la personne qui est jugée... c'est très important qu'il dise ce que
- 5 M. Al Hassan a dit. Donc, pour le moment nous avons donc deux réponses
- 6 différentes. Nous n'avons pas le récit de ce que ce témoin a dit, à mon avis.
- 7 Le Procureur a tort lorsqu'il empêche le témoin de déposer de façon détaillée. Et ce
- 8 serait erroné de la part des juges de la Chambre d'empêcher ce témoin de fournir...
- 9 de présenter son témoignage au sujet de ce... ce dont il se souvient pour cette
- 10 conversation avec l'accusé, qui est maintenant... qui fait maintenant l'objet du
- 11 procès.
- 12 À mon avis, c'est une question qui est tout à fait appropriée, car je demande
- précisément à ce témoin de nous dire ce dont il se souvient au sujet de ce qu'a dit
- 14 M. Al Hassan, d'autant plus qu'il y a maintenant deux réponses différentes.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:58] Oui, il y a des réponses différentes
- parce que ça fait la troisième fois que vous posez la question et ça fait la troisième
- 17 fois que le témoin a répondu. Je peux même me rappeler les réponses par cœur, mais
- 18 comme je ne témoigne pas, je ne les dis pas.
- 19 Alors, ce n'est pas approprié de poser la même question plusieurs fois pour recevoir
- 20 la réponse que la Défense voudrait recevoir. Donc, nous passons. C'est...
- 21 Maître...
- 22 Me GERRY QC (interprétation) : [12:06:22] Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:23] ... Maître... Non, non, non, non, non.
- 24 Me GERRY QC (interprétation): [12:06:24] Monsieur le Président... Monsieur le
- 25 Président, ce n'est pas...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:06:26] C'est la décision de la Chambre,
- 27 Maître Gerry! C'est la décision de la Chambre. C'est la troisième fois. Vous voyez.
- 28 La deuxième fois, déjà, le Procureur avait déjà soulevé la question, j'ai autorisé une

- 1 troisième fois la question. Maintenant, ça y est. Passez à autre chose, Maître Gerry.
- 2 (L'accusé, M. Al Hassan, est reconduit hors du prétoire)
- 3 Alors, je signale pour le procès-verbal que l'accusé s'est excusé pour un moment, il
- 4 va revenir.
- 5 Maître Gerry, allons-y.
- 6 Me GERRY QC (interprétation): [12:06:59]
- 7 Q. [12:07:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce dont vous
- 8 vous souvenez au sujet de ce qui s'est passé dans la rue, à l'extérieur de la maison de
- 9 Monsieur Z?
- 10 R. [12:07:40] Je n'ai pas compris.
- 11 Q. [12:07:47] Monsieur le témoin, vous... vous avez parlé d'une réunion ou d'une
- 12 rencontre entre vous et M. Al Hassan, et cela s'est passé à l'extérieur de la maison de
- 13 Monsieur Z.
- 14 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous vous souvenez d'autres choses au sujet de
- 15 cette réunion ou de cette rencontre avec M. Al Hassan, s'il vous plaît ?
- 16 (L'accusé, M. Al Hassan, est réintroduit dans le prétoire)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:46] Pour le procès-verbal, je précise que
- 18 M. Al Hassan est de retour dans la salle d'audience.
- 19 R. [12:08:59] Je n'ai toujours pas compris la question.
- 20 Me GERRY QC (interprétation): [12:09:05]
- 21 Q. [12:09:06] Vous avez parlé de la libération de votre (Expurgé).
- 22 M. GARCIA: [12:09:15] Objection, Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:16] Oui, Monsieur le Procureur.
- 24 M. GARCIA : [12:09:19] J'aimerais avoir la référence pour cette dernière suggestion
- 25 de la part de la Défense.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:26] Parce que... la Défense parle de la
- 27 libération du (Expurgé) de... du témoin ; c'est ça ?
- 28 Oui, Maître Gerry.

- 1 Me GERRY QC (interprétation): [12:09:42] Oui, oui, bien sûr, nous allons trouver la
- 2 référence, si vous nous accordez juste un petit moment. Moi, je me souviens, en tout
- 3 cas, que des mots ont été prononcés et je demande à... je vais demander à ce que cela
- 4 soit vérifié.
- 5 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 6 En fait, je dois revenir à la première réponse qu'il a apportée.
- 7 M. GARCIA: [12:10:20] Si ça peut aider...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:22] Oui, Monsieur le Procureur.
- 9 M. GARCIA: [12:10:25] ... Monsieur le Président, parce que j'étais moi-même en
- train d'écouter et regarder le témoin, et je crois que c'est à 15... la page 15, ligne 7.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:37] Alors, vous pouvez peut-être nous
- 12 aider pour lire ça.
- 13 M. GARCIA: [12:10:40] Et... Oui. Et c'est simplement, il dit: « S'il plaît à Dieu,
- lorsqu'il m'a dit... S'il plaît à Dieu, demain, il a été libéré. Voilà l'histoire de mon
- 15 (Expurgé). » Alors, en tout cas, c'est... c'est ce qui a rapport avec la libération. Ce
- 16 n'était pas tellement clair lorsque ça a été affirmé par le témoin.
- 17 Peut-être on pourrait lui poser la question clairement.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:04] Maître Gerry.
- 19 Me GERRY QC (interprétation): [12:11:19] Monsieur le Président, je suis d'accord
- 20 avec le Procureur, les lignes qui figurent à la page 14, lignes 17 à 20, dans la version
- 21 anglaise, ne sont pas claires. Et c'est précisément pour cela que je vous ai demandé si
- 22 je pouvais demander au témoin de nous rappeler ce qui a été dit.
- 23 Là, j'ai l'impression que l'on... qu'il y a une erreur, parce que je pense qu'il est
- 24 extrêmement important de préciser ce qui a été dit entre... par ce... entre ce témoin et
- 25 M. Al Hassan avant de poser des questions au sujet de la libération.
- 26 Alors, je sais que... et je comprends tout à fait que vous aviez tranché, Monsieur
- 27 le Président, mais j'aimerais vous demander de revenir sur cette décision, parce que
- 28 le Procureur accepte que la réponse n'est pas claire, que... la réponse qui a été

- 1 apportée par le témoin un peu plus tôt. Donc, étant donné que le Procureur est
- 2 d'accord pour dire que cela n'est pas clair, à mon avis, je devrais avoir la possibilité
- 3 de demander...
- 4 M. GARCIA: [12:12:11] Monsieur le Président?
- 5 Me GERRY QC (interprétation): [12:12:12] ... exactement ce qui a été dit par
- 6 M. Al Hassan à cet endroit-là, pendant ce moment-là, dans la rue. Et ensuite, je
- 7 pourrai poser la question au sujet de la libération.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:12:28] Alors, Monsieur le Procureur, il
- 9 semblerait qu'il y ait une contradiction dans vos propres demandes.
- 10 M. GARCIA: [12:12:33] Monsieur le Président, il me semble qu'on mélange les
- 11 propos pour l'instant. Ce qui est en cause maintenant, c'est la question de ce qu'il
- 12 aurait dit sur : « demain, il a été libéré » et simplement ça. Les objections que j'ai
- 13 faites auparavant sont sur le fait de ce que la question ou ce qu'il aurait dit à
- 14 M. Al Hassan, ce que M. Al Hassan l'aurait... lui aurait posé la question. Là, on est
- 15 sur une partie précise.
- Alors, il n'est pas question ou nécessaire de réouvrir déjà tout le débat sur lequel la
- 17 Chambre a tranché, mais simplement de lui poser la question, si nécessaire, si la
- 18 Défense le trouve : « demain, il a été libéré ». C'est les seuls mots avec lesquels il y
- 19 aurait peut-être une... un problème. Mais alors, c'est quand même assez précis et
- 20 circonscrit à ces mots.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:13:14] Maître Gerry, je... je suis d'accord
- 22 avec le Procureur. Donc, posez votre question par rapport à cet... à cet aspect des
- 23 choses : « demain, il a été libéré ».
- 24 Me GERRY QC (interprétation): [12:13:27]
- Q. [12:13:28] Monsieur le témoin, je vais vous relire ce que vous avez dit un peu plus
- 26 tôt pour que vous puissiez comprendre de quoi nous parlons.
- 27 Voilà comment cela m'a été traduit. Alors, vous avez dit : « Je lui ai dit que mon
- cousin avait été arrêté. J'ai entendu qu'il était en prison. » Et je voudrais que tout soit

- 1 clair : est-ce que vous avez dit à M. Al Hassan que vous aviez entendu qu'il était en
- 2 prison ou est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu?
- 3 M. GARCIA: [12:14:24] Monsieur le Président, on n'est pas en train de...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:30] Monsieur le Procureur.
- 5 Me GERRY QC (interprétation): [12:14:32] (Intervention non interprétée)
- 6 M. GARCIA: [12:14:35] Désolé, Monsieur le Président, mais là, je vois que de la
- 7 façon qu'on reprend la question, on est en train de relire encore les parties qui ne
- 8 sont pas en cause. Il me semble que la décision de la Chambre a été plutôt claire,
- 9 c'était simplement de lui poser la question sur ce dernier bout et on n'a pas besoin de
- 10 revenir en arrière tellement... on n'a pas besoin d'être tellement large pour poser
- 11 cette question. En tout cas, il me semble.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:58] Maître... Maître Gerry...
- 13 Me GERRY QC (interprétation): [12:15:00] (Intervention inaudible)
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:15:03] Maître Gerry, la Chambre a déjà
- 15 délibéré sur l'échange entre le témoin et l'accusé. Là, le Procureur soulève une
- 16 objection par rapport à un membre de phrase qui est plutôt contradictoire ou
- 17 antinomique : « demain, il a été libéré. » C'est de ça que nous sommes en train de
- 18 parler maintenant. Et le Procureur voudrait des précisions là-dessus. Le Procureur
- 19 n'a pas demandé de tout recommencer.
- 20 Alors, est-ce que vous pouvez vérifier avec le témoin qu'est-ce que c'est « demain, il
- 21 a été libéré » ? C'est... « demain », c'est le futur, et « il a été », c'est le passé.
- 22 Me GERRY QC (interprétation) : [12:15:52] (Intervention non interprétée).
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:54] Ce qui n'a pas à faire avec...
- 24 Me GERRY QC (interprétation) : [12:15:55] (Intervention non interprétée)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:15:56] Non, non, non, non, non, non,
- 26 non...
- 27 Me GERRY QC (interprétation) : [12:15:57] (Intervention non interprétée)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:59] Nous avons...

- 1 Maître Gerry, Maître Gerry, faites attention parce que...
- 2 Me GERRY QC (interprétation) : [12:16:02] Le Procureur aura la possibilité de poser
- 3 des questions dans le cadre de son contre-interrogatoire. Moi, je suis en
- 4 interrogatoire principal, et donc, je pense que je demande tout simplement au
- 5 témoin de nous expliquer, de nous expliquer ce qu'il a fait.
- 6 Ne... N'oublions pas que cela passe par le truchement de deux interprètes. Donc, ce
- 7 n'est pas juste à l'intention du témoin... à l'égard du témoin que ses phrases soient
- 8 laissées comme cela, en l'état. Je pense qu'il faut qu'il puisse nous dire ce qu'il a
- 9 entendu de la part de M. Al Hassan. La... le Procureur a tout à fait accepté que cela
- 10 n'était pas clair. Ce n'est pas juste, tout simplement. J'ai posé une question qui me
- 11 paraissait parfaitement simple.
- 12 Je suis en interrogatoire principal, je vais lui demander : « Qu'est-ce que vous avez
- 13 entendu M. Al Hassan dire ? » Et cela devrait être dit de façon très claire. Moi, j'ai...
- 14 je... je pense que j'ai la possibilité de poser des questions de suivi. Ce n'est tout
- simplement pas juste. À mon avis, je pense que je devrais être autorisée à demander
- 16 à ce témoin ce qu'il a entendu de la part de M. Al Hassan et puis ensuite, je poserai
- 17 des questions de suivi.
- 18 Alors je comprends très bien que le... la Chambre veut essayer de ne pas perdre de
- 19 temps, mais moi je veux être juste à l'égard du témoin et je suis sûre que vous aussi,
- 20 Monsieur le Président, vous souhaiterez être sûr... juste à l'égard du témoin.
- 21 Est-ce que je pourrais en... en quelque sorte, continuer mon interrogatoire principal
- 22 comme je vous l'ai suggéré, Monsieur le Président ?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:28] Eh bien, non, Maître Gerry. Là, vous
- 24 avez parlé sans mon autorisation, parce que j'étais en train de parler, vous m'avez
- coupé. Et je vous ai écouté poliment, comme d'habitude.
- 26 Le témoin a déjà répondu trois fois. Là, je ne reviens plus. Nous sommes en train
- 27 d'examiner, maintenant, l'aspect membre de phrase où il y a contradiction :
- 28 « demain, il a été libéré ». Si vous pensez que vous n'avez plus de questions à ce

- 1 sujet, passez à autre chose. Mais nous n'ouvrons plus... nous ne revenons pas à ce
- 2 que nous avons déjà décidé.
- 3 Me GERRY QC (interprétation): [12:18:18]
- 4 Q. [12:18:20] Monsieur le témoin, alors, ce qui a été transcrit à la Chambre, c'est que
- 5 M. Al Hassan vous a dit : « À Dieu ne plaise » ; et ensuite vous lui avez dit quelque
- 6 chose; ensuite, il y a un trou dans la transcription, dans ce qui a été écrit, nous ne
- 7 savons pas ce à quoi cela correspond ; et ensuite, il... vous avez dit qu'il a dit que « À
- 8 Dieu ne plaise, il... demain, il a été libéré. »
- 9 Est-ce que vous pourriez nous dire, s'il vous plaît, ce que vous avez essayé de dire à
- 10 la Chambre de première instance au sujet de la conversation que vous avez eue avec
- 11 M. Al Hassan?
- 12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS: [12:19:17] Monsieur le Président, la
- 13 cabine tamasheq demande à ce que la Défense reprenne la question en
- 14 raccourcissant.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:19:25] Maître Gerry, l'interprétation est
- 16 consécutive, alors, parlez avec des pauses de sorte que l'interprète tamasheg puisse
- 17 traduire pour votre témoin.
- 18 Me GERRY QC (interprétation) : [12:19:39] Bien sûr.
- 19 Q. [12:19:44] Monsieur le témoin, je vais vous lire ce que nous avons sur le compte
- 20 rendu d'audience, à savoir ce que vous avez dit un peu plus tôt aujourd'hui.
- 21 D'accord?
- 22 R. [12:20:05] Oui.
- 23 Q. [12:20:36] Merci.
- 24 Monsieur le témoin, voici ce qui est écrit sur la transcription et je cite : « Je lui ai
- 25 dit que mon (Expurgé) avait été arrêté. J'ai entendu qu'il était en prison. Et c'est un
- 26 (Expurgé), mais en même temps, c'est un (Expurgé). Alors qu'à Dieu ne plaise, je lui
- 27 ai dit... il a dit "si..." que ce... que "Plaise à Dieu, demain, il sera libéré." Voici

28 l'histoire de mon (Expurgé). »

- 1 M. GARCIA: [12:21:51] Pardon, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:52] Oui, Monsieur le Procureur.
- 3 M. GARCIA: [12:21:56] On m'a indiqué peut-être il y a une... un problème avec...
- 4 moi, je vois ça : « il sera libéré », alors que lorsqu'il avait été question de la phrase
- 5 qui posait problème ou le... la phrase en question, il me semblait que c'était un peu...
- 6 un peu différent : « demain, il a été libéré. » En tout cas, de la façon que ça a été relu
- 7 au témoin, « il sera libéré », ce n'est pas... en tout cas, ce n'est pas conforme à ce qui a
- 8 été dit.
- 9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:22:28] Monsieur le Président, message
- 10 de la cabine française : les interprètes tamasheq n'avaient pas terminé leur
- 11 interprétation lorsque M. Garcia est intervenu. Ils étaient en pleine interprétation.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:22:42] Bon, alors, Monsieur le Procureur,
- 13 vous avez suivi : l'interprétation tamasheq n'était pas finie.
- 14 Messieurs les Interprètes tamasheq, voulez-vous terminer l'interprétation?
- 15 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:22:53] Oui, Monsieur le Président.
- 16 R. [12:23:40] Alors ce que je voulais dire, c'est que lorsque je lui ai raconté la
- 17 situation, le lendemain, (Expurgé) a été libéré.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:23:57] Bon, Monsieur le Procureur,
- 19 évidemment, il y a une différence avec le texte que nous avions avant, mais
- 20 maintenant, ça semble beaucoup plus logique. Nous pouvons poursuivre.
- 21 M. GARCIA: [12:24:12] Certainement. Merci, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:16] Très bien.
- 23 Maître Gerry.
- 24 Me GERRY QC (interprétation) : [12:24:19] Monsieur le Président, je ne veux surtout
- 25 pas susciter le courroux de la Cour, mais je m'interroge et me demande s'il serait
- 26 utile que je demande ce que M. Al Hassan a dit à ce témoin. Est-ce que cela serait
- 27 peut-être utile à la Chambre ?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:45] Mais, Maître, nous le savons. Il a dit

- 1 « il sera libéré. » Ce n'est pas ça ? En plus, c'est la troisième fois que le témoin nous
- 2 explique ça.
- 3 Me GERRY QC (interprétation): [12:25:01] Mais c'est pour cela que je pense que, là, il
- 4 y a un malentendu. Parce que, maintenant, on nous dit que... alors, le témoin a dit
- 5 que le témoin... que le...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:13] Maître... Maître Gerry, passez à autre
- 7 chose, s'il vous plaît. La Chambre est suffisamment informée.
- 8 Me GERRY QC (interprétation): [12:25:15] ... que le... (fin de l'intervention non
- 9 interprétée)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:25:16] La Chambre est suffisamment
- 11 informée sur ce sujet. Allons-y à autre chose.
- 12 Me GERRY QC (interprétation): [12:25:22] Non, à mon avis, la Chambre n'est pas
- 13 suffisamment informée, Monsieur le Président.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:27] C'est la Chambre qui sait si elle est
- 15 informée ou pas, Maître Gerry. Passez à autre chose.
- 16 Me GERRY QC (interprétation): [12:25:47]
- 17 Q. [12:25:47] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez dans la rue avec M. Al Hassan,
- 18 est-ce que vous avez compris quelque chose au sujet de la libération de (Expurgé),
- 19 lorsque vous étiez dans la rue?
- 20 R. [12:27:21] Alors, pour... pour être tout à fait clair, je... je n'étais pas... je n'étais pas
- 21 du tout dans la rue avec... avec Al Hassan. Je... nous étions... nous étions chez Z,
- 22 nous étions assis dans le hangar de Z, nous étions en train de causer et l'information
- 23 a été entendue, et lorsque... dès que l'information a été entendue, voilà Al Hassan
- 24 qui venait de garer, de s'arrêter dans la rue. Et lorsque je l'ai aperçu, je suis
- 25 immédiatement allé vers lui pour l'informer et, une fois que je l'ai informé, il m'a dit
- 26 « s'il plaît à Dieu » et le lendemain de cela, mon (Expurgé) a été libéré.
- Q. [12:28:18] Donc, pour que tout soit bien clair, vous nous dites que les mots utilisés
- 28 par M. Al Hassan, c'était « s'il plaît à Dieu ».

- 1 M. GARCIA : [12:28:30] Je m'objecte, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:28:32] Monsieur le Procureur.
- 3 M. GARCIA : [12:28:34] Il me semble qu'on est rendu à la quatrième ou la cinquième
- 4 fois qu'on reprend les mots, et là, on est en train de limiter ce que le témoin avait dit
- 5 auparavant. Alors, je trouve que c'est tout à fait inapproprié dans les circonstances.
- 6 Le témoin a déjà répondu, il a fourni plusieurs réponses, c'est ce qui est sur le
- 7 dossier.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:28:58] Maître Gerry, le Procureur a dit
- 9 « c'est la quatrième ou la cinquième fois », mais moi-même, je sais que c'est la
- 10 cinquième fois que le témoin nous répète la même chose. Alors, la Chambre est
- 11 vraiment suffisamment informée et la Chambre ne voudrait plus écouter ça.
- 12 Me GERRY QC (interprétation) : [12:29:10] (Intervention non interprétée)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:11] Maintenant, Monsieur le greffier...
- 14 Non, Maître Gerry, pour vous, ça... ça y est.
- 15 Monsieur le greffier, nous avons commencé à 10 h 45. Normalement, nous faisons
- 16 1 h 30 et on devrait s'arrêter à 12 h 15, mais je sais que d'habitude, le Greffe est gentil
- 17 et nous autorise d'aller jusque deux heures.
- 18 Est-ce que c'est vrai qu'on peut continuer jusque 12 h 45, Monsieur le greffier, parce
- 19 qu'apparemment, c'est pas encore fini avec la Défense?
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation): [12:29:47] Est-ce que vous pourriez me donner
- 21 une minute pour vérifier auprès de mes collègues, Monsieur le Président ?
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:55] Tout à fait.
- 23 Et j'en profite pour demander à Maître Gerry : normalement, la Chambre vous avait
- 24 accordé 1 h 15. Alors, de combien de minutes avez-vous encore besoin, Maître
- 25 Gerry?
- 26 Me GERRY QC (interprétation): [12:30:08] Est-ce que nous pouvons interrompre le
- 27 son avec le témoin, s'il vous plaît?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:30:14] Monsieur le greffier, veuillez

- 1 interrompre le son.
- 2 (Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)
- 3 M. LE GREFFIER : [12:30:31] Le son du témoin a été interrompu.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:30:36] Merci beaucoup, merci beaucoup,
- 5 Monsieur le greffier.
- 6 Maître Gerry.
- 7 Me GERRY QC (interprétation): [12:30:38] Monsieur le Président, la seule question
- 8 que je voudrais poser tient à ceci : actuellement, il y a une confusion sur les mots
- 9 utilisés par le témoin « demain, il a... il a été libéré ou demain il sera libéré ». Et c'est
- 10 pour ça que je demande des éclaircissements.
- 11 J'ai lu ce paragraphe du début à la fin avant d'obtenir une réponse sur le fait si... de
- 12 savoir si ce paragraphe était correct ou non. J'ai été, une fois de plus, interrompue
- 13 par le Procureur. Je prendrai encore quelques minutes, mais je voudrais voir la
- 14 différence entre « demain, il a été libéré » ou « demain, il sera libéré ». C'est tout à
- 15 fait fondamental et il est important que la Cour comprenne de quoi il retourne.
- 16 Si vous me le permettez, je prendrai encore quelques minutes, quelques petites
- 17 minutes. Désolée, j'ai pris plus de temps que prévu, à cause du délai de la traduction
- 18 notamment.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:43] Alors, Monsieur le greffier d'abord,
- 20 on peut continuer jusque 12 h 45 ? Merci beaucoup. M. le greffier fait signe de la tête
- 21 que oui.
- 22 Maître Gerry, ici dans cette salle, nous avons des professionnels du droit et chacun
- 23 d'entre nous a... a étudié la matière qu'on appelle « étude des textes ». Le texte que
- 24 nous avons devant nous, le texte que nous avons entendu, nous sommes
- 25 suffisamment éclairés. Le problème s'est posé au niveau des temps utilisés :
- 26 « demain, il a été libéré ». Moi-même, j'ai posé la question plusieurs fois, et à la
- 27 dernière version, c'est devenu : « demain, il sera libéré ». Donc, c'est résolu. Ça fait
- 28 cinq fois. La Chambre n'autorise plus de revenir sur ça.

- 1 S'il n'y a plus de questions, c'est très bien. Vous mettez fin à votre interrogatoire
- 2 principal et puis ça y est.
- 3 Me GERRY QC (interprétation): [12:32:46] J'ai peut-être mal compris, Monsieur le
- 4 Président, je suis tout à fait désolée. Je voulais simplement comprendre ce qu'avait
- 5 compris la Chambre parce que c'est peut-être moi qui ai le problème. Donc, la
- 6 Chambre considère que le... le témoin s'est entendu dire que son cousin serait ou
- 7 était libre... serait libre le jour suivant ; c'est bien cela ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:33:08] Ça, c'est la dernière version, la
- 9 cinquième. Alors, je regarde du côté du Procureur, je crois que le Procureur a
- 10 compris comme... comme moi.
- 11 M. GARCIA: [12:33:16] Essentiellement, Monsieur le Président, si vous le permettez,
- 12 je trouve que la question a déjà été supposément... suffisamment abordée par le
- 13 témoin de la Défense. Nous avons les réponses au dossier.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:33:26] Voilà, Maître Gerry. Donc, vous
- pouvez être tranquille, tout le monde a compris.
- 16 Me GERRY QC (interprétation): [12:33:47] D'accord.
- 17 Encore trois ou quatre questions. Et nous pouvons rétablir la connexion avec le
- 18 témoin, s'il vous plaît.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:55] Monsieur le greffier, votre office, s'il
- 20 vous plaît.
- 21 (Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:34:04] Le son avec le témoin a été rétabli.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:08] Voilà et nous sommes en audience
- 24 publique, hein?
- 25 M. LE GREFFIER (interprétation): [12:34:11] En effet, nous sommes en audience
- 26 publique.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:16] Très bien.
- 28 Me GERRY QC (interprétation): [12:34:18]

- 1 Q. [12:34:18] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que votre (Expurgé) a été libéré
- 2 le jour suivant... désolée Monsieur Y a été libéré le jour suivant.
- 3 Avez-vous eu d'autres communications avec M. Al Hassan s'agissant de cette
- 4 situation?
- 5 R. [12:35:08] Non, ma... mon échange avec Al Hassan s'est limité au fait que je l'ai
- 6 informé que (Expurgé) était en prison. Suite à quoi, le lendemain, il a été libéré. Je
- 7 n'ai plus revu Al Hassan depuis cet instant.
- 8 Q. [12:35:29] Quand avez-vous parlé pour la première fois à la Défense de cet
- 9 incident dans lequel était impliqué Monsieur Y?
- 10 R. [12:35:56] Cela ne fait pas longtemps.
- 11 Q. [12:36:09] À quel membre de l'équipe de la Défense parliez-vous à ce moment-là?
- 12 R. [12:36:29] Je... je... je ne sais pas faire la différence entre leurs noms.
- 13 Q. [12:36:43] Vous avez été interrogé en avril et en... en mars-avril 2022 et session de
- préparation en août, c'est-à-dire samedi dernier, hier ; est-ce que cela vous aide peut-
- 15 être ? C'était lors de laquelle de ces réunions, de ces rencontres ?
- 16 R. [12:37:18] La rencontre du samedi, la rencontre du samedi.
- 17 Q. [12:37:28] Je vous remercie.
- 18 Monsieur le témoin, avez-vous eu d'autres contacts avec M. Al Hassan en 2012,
- 19 d'autres contacts dont vous ne nous auriez pas parlé jusqu'à présent ?
- 20 R. [12:38:04] Des rencontres avec lui comme... comme quoi?
- 21 Q. [12:38:13] Avez-vous eu d'autres contacts de quelque nature que ce soit avec
- 22 M. Al Hassan en 2012, des contacts dont vous ne nous auriez pas parlé?
- 23 R. [12:38:49] (Intervention non interprétée)
- 24 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:39:36] Monsieur le Président, peut-on
- 25 demander au témoin de raccourcir?
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:39] Tout à fait.
- 27 Monsieur le témoin, veuillez parler en observant des pauses pour permettre à
- 28 chaque fois à nos interprètes de faire leur travail.

- 1 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS: [12:39:51] (Début de l'intervention
- 2 inaudible) reprendre aussi sa réponse, s'il vous plaît?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:39:54] Voilà, alors reprenez, s'il vous plaît,
- 4 votre réponse.
- 5 R. [12:40:17] (Intervention non interprétée)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:40:25] Alors, arrêtez-vous un moment, s'il
- 7 vous plaît.
- 8 R. [12:40:30] Alors, une fois, nous... une nuit, nous étions là, nous étions assis et voilà
- 9 des jeunes, des jeunes qui se... qui sont venus pour casser une maison. Certains
- 10 étaient sur des motos, d'autres en véhicule, et peu de temps après, il y a un troisième
- 11 véhicule qui est arrivé, et ce véhicule, il y avait Al Hassan dedans.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:40:54] Allez-y, Monsieur le témoin,
- 13 poursuivez, s'il vous plaît.
- 14 Me GERRY QC (interprétation) : [12:41:02]
- Q. [12:41:03] Monsieur le témoin, je pense que vous passez d'un incident qui était
- 16 déjà... vous parlez d'un incident qui était déjà dans votre déclaration ?
- 17 Donc, je vais poser ma question de manière plus claire... ou plutôt veuillez
- 18 répondre à ma question de manière plus claire. (*L'interprète s'excuse*)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:45] Monsieur le Procureur.
- 20 M. GARCIA: [12:41:49] Monsieur le Président...
- 21 Me GERRY QC (interprétation): [12:41:43] (*Intervention non interprétée*)
- 22 M. GARCIA: [12:41:45] ... alors, je vois que le microphone de ma consœur est encore
- 23 allumé.
- 24 Je vois que cette question a déjà été posée assez clairement à la page 36 ligne 28 :
- 25 « Avez-vous eu d'autres contacts de quelque nature que ce soit avec M. Al Hassan en
- 26 2012, des contacts dont vous n'auriez pas parlé?» Ça a été interprété, le témoin
- 27 commence maintenant à nous parler de... des événements, et ma confrère a raison,
- qui sont déjà dans sa déclaration. Alors, la question a déjà été répondue. La question

- 1 était quand même assez claire aussi.
- 2 Me GERRY QC (interprétation) : [12:42:28] Je suis d'accord.
- 3 Je voulais simplement demander au témoin s'il n'avait rien d'autre à dire par rapport
- 4 à ce qui était déjà dans la déclaration pour que tout soit clair. Je n'avais rien d'autre à
- 5 ajouter.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:42:44] D'accord. Et puis, je crois que votre
- 7 temps est fini parce qu'il nous reste, d'ailleurs, cinq minutes.
- 8 Me GERRY QC (interprétation) : [12:42:50] Oui, merci Monsieur le Président.
- 9 Et donc, il n'y avait rien de plus dans... par rapport à ce qu'il a dit aujourd'hui. Je
- suppose que la Chambre peut accepter que les informations sont donc complètes et
- 11 ceci termine mon interrogatoire principal.
- 12 Merci.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:18] Merci beaucoup, Maître Gerry, pour
- 14 votre interrogatoire principal.
- 15 Alors, nous avons le témoin qui est devant nous. Il ne conteste pas l'admission de
- 16 son témoignage.
- 17 Le témoin est disponible, évidemment, pour être contre-interrogé par la... le... le
- 18 Bureau du Procureur et le témoin a certifié de l'exactitude des informations qu'il a
- 19 fournies. Alors, les conditions de procédure exigées à la règle 68 paragraphe 3 du
- 20 Règlement de procédure et de preuve sont à présent remplies. Je vous en remercie.
- 21 Bon, normalement, nous devons passer au contre-interrogatoire. Alors, je regarde du
- 22 côté de l'Accusation. Qu'en est-il?
- 23 M. GARCIA : [12:44:07] Alors, Monsieur le Président, je constate qu'il reste à peine
- 24 une minute. L'Accusation est prête, évidemment, à... à commencer son contre-
- 25 interrogatoire et je peux rassurer déjà la Chambre que nous aurons suffisamment de
- 26 temps avec la séance de l'après-midi si elle débute à 14 h 30, avec l'horaire normal,
- 27 sans dépasser cet horaire.
- 28 Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:31] Très bien.
- 2 Alors, pour l'instant, nous avons aussi une demande des représentants légaux des
- 3 victimes. Évidemment, ça dépendra de... du contre-interrogatoire. Et nous saurons si
- 4 les représentants légaux maintiennent leur demande.
- 5 C'est bien ça, Maître Doumbia?
- 6 Me DOUMBIA : [12:44:49] Oui, c'est bien ça, Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:52] Merci beaucoup.
- 8 Alors, il est 12 h 45, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous
- 9 reprendrons à 14 h 30.
- 10 L'audience est suspendue.
- 11 M. L'HUISSIER : [12:45:06] Veuillez vous lever.
- 12 (L'audience est suspendue à 12 h 45)
- 13 (L'audience est reprise en public à 14 h 33)
- 14 M. L'HUISSIER : [14:33:04] Veuillez vous lever.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:36] L'audience est reprise.
- 18 Comme prévu, la parole est au Bureau du Procureur pour le contre-interrogatoire.
- 19 Monsieur le Procureur.
- 20 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 21 PAR M. GARCIA: [14:33:57] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 22 Q. [14:34:00] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 23 R. [14:34:05] Oui, salut.
- Q. [14:34:10] Alors, on s'est rencontré brièvement, Monsieur le témoin, ce matin. Je
- 25 n'ai pas beaucoup de questions pour vous.
- 26 (Silence du témoin)
- 27 Vous m'avez bien entendu, Monsieur le témoin ? Je veux simplement m'assurer que
- 28 vous m'entendez.

- 1 R. [14:34:51] Oui, je vous ai entendu.
- 2 Q. [14:34:59] Alors, Merci, Monsieur le témoin.
- 3 Lorsqu'on s'est laissés, ce matin, vous nous avez parlé brièvement d'un incident
- 4 concernant des jeunes qui sont venus pour casser une maison.
- 5 Vous vous rappelez de ça?
- 6 R. [14:35:49] Oui, je m'en souviens.
- 7 Q. [14:35:54] Alors, à ce sujet, vous nous avez dit qu'il y a... que peu de temps après
- 8 c'est la ligne 20 de la page 37 —, un troisième véhicule qui est arrivé et ce
- 9 véhicule, il y avait Al Hassan dedans ; vous confirmez que c'est exact ?
- 10 R. [14:36:34] Oui.
- 11 Q. [14:36:40] En fin de compte, Monsieur le témoin, tous ces gens-là sont pas peut-
- 12 être venus en même temps, mais ils faisaient partie du même groupe, n'est-ce pas ?
- 13 R. [14:37:26] En tout cas... en tout cas, les jeunes étaient venus, il y avait des voitures,
- 14 des voitures et des motos. C'est après cela que la voiture où il y avait Al Hassan était
- 15 arrivée.
- 16 Q. [14:37:48] D'accord, Monsieur le témoin.
- 17 Alors, je veux simplement revenir un peu en arrière. Vous nous avez dit que ces
- 18 jeunes-là sont venus pour casser une maison. Alors, dans un premier temps, ces
- 19 jeunes, est-ce qu'ils étaient armés ?
- 20 R. [14:38:24] Oui, ils portent des armes.
- 21 Q. [14:38:33] Des kalachnikovs, n'est-ce pas, Monsieur le témoin?
- 22 R. [14:38:57] Moi, je ne suis pas un militaire. Je ne sais pas, mais... et je fais pas la
- 23 différence entre les armes. Mais je sais qu'ils portent... ils avaient des armes.
- Q. [14:39:10] Très bien, Monsieur le témoin, vous avez bien raison.
- 25 Et vous nous avez dit que ces gens-là sont venus, ces jeunes sont venus pour casser
- 26 une maison, mais... mais n'est-il pas plutôt exact qu'ils étaient venus, selon vous,
- 27 pour piller la maison d'un grand frère ?
- 28 R. [14:40:00] Oui, ils sont venus effectivement pour piller la maison de notre grand

- 1 frère.
- 2 Q. [14:40:12] Et ils étaient combien approximativement, ces... ces jeunes ?
- 3 R. [14:40:35] Je ne sais pas quel était le nombre, je ne les ai pas comptés, mais leur...
- 4 leur nombre était un peu conséquent quand même.
- 5 Q. [14:40:50] Plus pour nous donner une idée, Monsieur le témoin, est-ce qu'ils
- 6 étaient... est-ce qu'ils étaient une dizaine? Est-ce qu'ils étaient 10 personnes, cinq,
- 7 plus ou moins?
- 8 R. [14:41:23] Je ne voudrais pas mentir. Je ne voudrais pas mentir, je ne saurais pas
- 9 vous dire leur nombre des gens que je n'ai pas comptabilisés, que je n'ai pas comptés,
- 10 je peux pas... dire qu'ils valaient 10 ou 20. Je ne peux pas dire cela. Mais tout ce que je
- 11 sais, c'était un groupe.
- 12 Q. [14:42:03] Et dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous aviez bien parlé
- 13 d'« éléments ».
- 14 Je vous cite : « Je l'ai rencontré un soir où il y avait des "éléments" qui voulaient
- rentrer dans la maison d'un grand frère. » Alors, c'est bien des « éléments » ; c'est
- 16 exact?
- 17 R. [14:42:55] En fait, ils... (suite de l'intervention non interprétée)
- 18 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS: [14:43:18] Monsieur le Président,
- 19 pouvons-nous demander au témoin de reprendre sa question et la... sa réponse et la
- 20 raccourcir? Il a été un peu long.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:43:27] Monsieur le témoin, voulez-vous
- 22 reprendre votre réponse en marquant des pauses, s'il vous plaît ?
- 23 R. [14:44:13] (Intervention non interprétée)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:44:11] Arrêtez-vous un peu pour permettre
- 25 l'interprétation.
- 26 R. [14:44:21] C'était des éléments, mais en fait, deux, deux ou trois personnes ou
- 27 même 10 personnes ne peuvent pas venir dans un quartier, tout un quartier, parce
- 28 qu'ils savent que, dans le quartier, il y a... il y a des... des hommes, il y a des jeunes

- 1 aussi. Et dans le quartier aussi, nous avons mis en place des gens qui étaient là, que
- 2 dès qu'il y a un incident, ils font en sorte de s'y opposer.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:44:56] Allez-y, Monsieur le témoin,
- 4 poursuivez.
- 5 R. [14:45:33] Oui, les éléments, ils savent qu'ils ne peuvent pas venir en nombre de
- 6 deux, trois ou quatre. D'autant plus que, dans le quartier, il y a des jeunes, il y a des
- 7 éléments. Et lorsqu'ils étaient arrivés, ils étaient arrivés en nombre conséquent et,
- 8 aussitôt ils étaient arrivés, nous aussi, nous... nous sommes allés à leur... à
- 9 leur rencontre.
- 10 M. GARCIA : [14:46:01]
- 11 Q. [14:46:01] Et lorsque vous parlez d'« éléments », on parle bien d'éléments des
- 12 groupes armés, n'est-ce pas, Monsieur le témoin?
- 13 R. [14:46:47] À cette époque-là, quiconque peut détenir une arme la détenait. Nous
- 14 ne pouvons pas faire... je ne peux pas savoir s'ils appartenaient à tel ou tel ou tel
- 15 groupe, mais c'est des gens qui... qui étaient armés et qui se constituaient en
- 16 groupe et allaient piller une maison ou allaient enlever des voitures.
- Q. [14:47:15] Monsieur le témoin, vous avez dit « à cette époque » ; lorsqu'on utilise
- 18 le point de référence à l'entrée des groupes armés à Tombouctou, c'était combien de
- 19 temps après l'entrée des groupes armés ? Est-ce que c'étaient des semaines, des mois,
- 20 combien de temps? Je sais que vous êtes... évidemment, vous n'êtes pas... vous êtes
- 21 ici pour dire la vérité, mais est-ce que vous pouvez nous donner quelque chose, une
- 22 idée du temps?
- 23 R. [14:48:41] C'était juste à leur arrivée, à peu près deux semaines après leur arrivée.
- 24 En fait, c'est juste à leur arrivée. Je peux pas donner un temps... un temps donné,
- 25 c'est juste à leur arrivée.
- Q. [14:49:08] Et là, vous avez dit, Monsieur le témoin, également, que vous vous êtes
- 27 approché du véhicule de M. Al Hassan.
- 28 Vous avez parlé avec M. Al Hassan ; est-ce que c'est exact?

- 1 R. [14:50:07] Oui. Lorsqu'Al Hassan est venu, je... aussitôt, je l'ai vu, je suis parti à sa
- 2 rencontre. Et je lui ai dit: « Al Hassan, ça, c'est la maison d'un de nos... de nos
- 3 grands frères ». C'est à ce moment qu'il a... qu'il s'est un peu écarté et il leur a dit de
- 4 passer et de laisser la maison.
- 5 Q. [14:50:54] Alors, juste pour que je comprenne bien, Monsieur le témoin, si je
- 6 comprends bien, M. Al Hassan est arrivé peu après ces éléments ; c'est exact ?
- 7 R. [14:51:38] Il a duré un peu de temps après leur arrivée. Ensuite, il est arrivé.
- 8 Q. [14:51:47] Mais, Monsieur le témoin, là où je veux en venir, c'est qu'il ne passait
- 9 pas par hasard dans le coin, en milieu de soirée, n'est-ce pas ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:51:59] Maître Gerry.
- 11 Maître Gerry.
- 12 Me GERRY QC (interprétation) : [14:52:31] Monsieur le Président, il y a peut-être eu
- 13 un retard dans la traduction en ce qui me concerne, mais je crois que le Procureur a
- 14 commencé à poser sa question au milieu de la réponse du témoin. Donc, je
- 15 demanderais simplement que l'on donne au témoin le temps de terminer avant de
- 16 lui poser la question suivante.
- 17 Je vous remercie.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:52] Vous avez raison, Maître Gerry.
- 19 Monsieur le Procureur, peut-être le meilleur moyen de vérifier si la... l'interprétation
- 20 est finie, c'est de regarder vers le... les chambres des interprètes et si la lumière rouge
- 21 est toujours allumée, peut-être, hein. Ça nous facilite la tâche. Et les interprètes
- 22 même me suivent, donc ils savent qu'il faut à chaque fois éteindre la lumière... le
- 23 micro.
- 24 Alors...
- 25 M. GARCIA : [14:53:23] Certainement, Monsieur le Président. J'avais... j'étais en train
- de suivre le... le transcript et j'ai vu la réponse retranscrite. Mais je remercie quand
- 27 même ma... ma consœur.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:34] Ah!

- 1 M. GARCIA : [14:53:39]
- 2 Q. [14:53:52] Alors, Monsieur le témoin, je vous ai posé une question avant qu'on soit
- 3 interrompus, voulez-vous y répondre?
- 4 R. [14:54:44] En tout cas, la... la maison est dans la rue dans laquelle se trouve sa
- 5 maison. Alors, ça, c'est ce que je sais. Par ailleurs, je ne sais pas s'il était avec eux ou
- 6 pas, ou il partait à sa maison.
- 7 Q. [14:55:09] Mais, Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit qu'il
- 8 était dans un véhicule et qu'il y avait d'autres personnes à bord du même véhicule
- 9 avec M. Al Hassan.
- 10 Alors, vous êtes d'accord avec moi que, de toute évidence, il rentrait pas chez lui,
- 11 n'est-ce pas?
- R. [14:56:14] Tout ce que je savais, c'est qu'ils étaient trois dans la voiture. Ce n'était
- 13 pas lui qui conduisait, il était côté portière et il y avait quelqu'un d'autre qui
- 14 conduisait et il y avait une autre personne entre lui et celui qui conduit. Je ne sais pas
- 15 là où il partait. J'ignorais où est ce qu'il partait.
- Q. [14:56:39] Monsieur le témoin, ce n'est pas vous qui l'avez appelé? Selon votre
- 17 déclaration, vous n'aviez même pas son numéro de téléphone à l'époque ; on est
- 18 d'accord sur ça?
- 19 R. [14:57:06] C'est exact et c'est ce soir-là même que j'ai pris son numéro de
- 20 téléphone.
- 21 Q. [14:57:15] Et j'ai raison, Monsieur le témoin, que ce que vous avez dit, selon votre
- 22 déclaration, ce que vous auriez dit à M. Al Hassan, c'est que c'était pas de la
- 23 propriété publique, mais de la propriété privée ? C'est au paragraphe 16. Vous vous
- 24 rappelez d'avoir dit ça à... aux membres de l'équipe de la Défense ?
- 25 R. [14:58:06] Oui, c'est exactement ce que j'ai dit.
- Q. [14:58:12] Et vous avez dit ça, Monsieur le témoin, à l'époque, parce que vous
- savez bien, même aujourd'hui, qu'à l'époque, on pillait les biens qui appartenaient à
- 28 l'autorité malienne, n'est-ce pas ?

- 1 R. [14:58:51] Oui, c'est ce qui est... c'est... c'est véridique.
- 2 Q. [14:58:58] Et j'ai également raison de dire, Monsieur le témoin, que dans votre
- déclaration, vous dites que personne n'est sorti du véhicule dans lequel se trouvait
- 4 M. Al Hassan; c'est exact durant toute cette intervention?
- 5 R. [14:59:41] Non, personne n'est sorti de la voiture.
- 6 Q. [14:59:45] Alors, si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, toute cette
- 7 situation a été désamorcée sans même que M. Al Hassan ou les autres occupants du
- 8 véhicule dans lequel il était ont eu à sortir du véhicule. Tout le monde est parti, la
- 9 maison de votre grand frère n'a pas été envahie par qui que ce soit ; c'est ça ?
- 10 R. [15:00:48] En fait, moi, je l'ai... je le lui ai dit, peut-être qu'il a... il a eu à leur parler,
- et, de toute les façons, les personnes se sont dispersées, ils sont partis.
- 12 Q. [15:01:06] Toujours est-il, Monsieur le témoin, qu'avec tous ces jeunes, ces
- 13 éléments dont vous nous dites qu'ils étaient armés quand même, il n'y a même pas
- eu une dispute, les tirs n'ont pas été... il n'y a pas eu de tirs de part et d'autre. Il a
- 15 suffi simplement, comme vous le dites dans votre déclaration, que M. Al Hassan
- 16 explique aux autres de ne pas toucher les maisons et tout le monde a quitté ; c'est ça
- 17 votre témoignage?
- 18 R. [15:02:29] En tout cas, il y a pas eu de... de tirs de fusil. En fait, c'est nous et eux
- 19 seulement, y a... y a... y a eu élévation de voix entre nous et eux, en tout cas, y a pas
- 20 eu de tirs de fusil. Lorsqu'Al Hassan était venu, tout s'est... tout s'est calmé.
- 21 Q. [15:02:56] Au fond, Monsieur le témoin, quand M. Al Hassan a parlé, qu'il leur a
- 22 dit de partir, de ne pas toucher, tous ces éléments qui étaient armés, ils ont obéi à ce
- 23 qu'Al Hassan leur a dit, n'est-ce pas?
- 24 R. [15:03:41] En tout cas, ils n'ont rien fait et ils sont partis.
- 25 Q. [15:03:50] Ils ont tous quitté ensemble, n'est-ce pas, Monsieur le témoin?
- 26 R. [15:04:02] Ils sont partis accompagnés de qui?
- 27 Q. [15:04:06] Tout le monde, Monsieur le témoin, M. Al Hassan, les éléments armés,
- 28 tout le monde est parti ensemble, une fois la situation finie, n'est-ce pas ?

- 1 R. [15:04:34] En tout cas, ils se sont dispersés. Par ailleurs, je ne sais pas si certains
- 2 étaient partis ensemble ou chacun a pris sa voie ; ça, je ne le sais pas.
- 3 Q. [15:04:50] Alors, mais vous étiez présent et, vous, vous êtes rentré
- 4 immédiatement, j'imagine, immédiatement après que la situation soit finie ; c'est ça ?
- 5 Il restait plus personne, que vous et les autres, les autres voisins, j'imagine.
- 6 R. [15:05:25] Lorsqu'ils se sont dispersés, nous aussi, nous sommes partis. Chaque
- 7 personne est partie chez soi.
- 8 Q. [15:05:44] Dites-moi, Monsieur, ces éléments qui étaient armés, est-ce que
- 9 quelqu'un a cherché à les désarmer, à leur enlever les armes ?
- 10 R. [15:06:19] Pas à ma connaissance, en tout cas, j'ai pas vu ça. Et puis de toutes les
- 11 façons, quelqu'un qui porte une arme, qui oserait... qui oserait de lui demander de
- 12 poser... de déposer son arme ?
- 13 Q. [15:06:39] Alors, c'est surtout pas M. Al Hassan qui a demandé à ces éléments de
- 14 déposer leur arme ; c'est ça ? C'est ce que je comprends ?
- 15 R. [15:07:14] Je ne connaissais pas quelqu'un qui puisse leur dire... qui leur a dit de
- 16 déposer les armes. En tout cas, ça ne s'est pas fait devant moi et il ne leur a pas dit
- 17 devant moi.
- 18 Q. [15:07:31] Et les occupants du véhicule dans lequel se trouvait M. Al Hassan, est-
- 19 ce qu'ils étaient armés ?
- 20 R. [15:07:59] Ils ne sont pas descendus et, nous non plus, nous ne sommes pas allés
- regarder ce qu'il y a dans leur voiture. Qu'il y a des armes ou pas, on n'a rien vu.
- 22 Q. [15:08:14] Alors, Monsieur le témoin, je veux simplement aborder une petite
- 23 question. Vous nous avez dit, et même maintenant durant votre témoignage, que
- 24 vous avez pris le numéro de M. Al Hassan cette soirée-là. Ça apparaît également
- 25 dans votre déclaration à la page 17. Est-ce que c'est ce que... on a bien compris ?
- 26 R. [15:08:52] Oui, c'est exact.
- 27 M. GARCIA : [15:08:57] Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aurais besoin
- de quelques minutes en audience à huis clos partiel.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:09:05] Monsieur le greffier, huis clos
- 2 partiel, s'il vous plaît.
- 3 (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09)
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation): [15:09:10] Nous sommes à huis clos partiel,
- 5 Monsieur le Président.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Passage en audience publique à 15 h 12)
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:19] Nous sommes de retour en audience

- 1 publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:12:20] Merci beaucoup.
- 3 Monsieur le Procureur.
- 4 M. GARCIA: [15:12:23]
- 5 Q. [15:12:23] Monsieur le témoin, vous nous avez également dit que vous considériez
- 6 M. Al Hassan comme un grand frère, comme un cousin, n'est-ce pas?
- 7 R. [15:13:05] En fait, les Kel Ansar et les Imushar sont des cousins. Par ailleurs, c'est
- 8 moi qui peux être son grand frère dû à ma relation avec son père. Lui, il peut pas
- 9 être... il peut pas être mon grand frère.
- 10 Q. [15:13:29] Alors, à l'époque, Monsieur, en 2012, vous saviez quand même que
- 11 M. Al Hassan travaillait dans le... dans la Police islamique, n'est-ce pas ?
- 12 R. [15:14:14] Moi, je ne sais pas s'il était dans la Police islamique ou pas. La seule
- 13 chose que je sais, c'est qu'il était avec eux comme beaucoup de monde. Mais son
- 14 activité ou dans quelle partie il était, ça, je ne le sais pas.
- 15 Q. [15:14:36] Mais Monsieur le témoin, vous avez passé toute votre vie à
- 16 Tombouctou et, si je comprends bien, vous avez passé toute l'année 2012 à
- 17 Tombouctou, n'est-ce pas?
- 18 R. [15:15:11] Oui, moi, je ne sors jamais de Tombouctou. Je suis resté à Tombouctou,
- 19 j'ai toujours été là-bas.
- 20 Q. [15:15:21] Alors, êtes-vous en train de nous dire, Monsieur le témoin,
- 21 qu'aujourd'hui, en date d'aujourd'hui, en dépit de... des liens que vous avez avec
- 22 M. Al Hassan, de tout ce que vous nous avez dit en audience à huis clos partiel, que
- 23 vous ne saviez pas que M. Al Hassan faisait partie de la Police islamique en 2012?
- 24 Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de dire au tribunal?
- 25 R. [15:16:29] (Intervention non interprétée)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:17:06] Monsieur le témoin, arrêtez-vous
- 27 une minute.
- 28 R. [15:17:11] En fait, tout le monde circule dans ce... dans ... dans sa voiture et

- ICC-01/12-01/18
- 1 personne ne vous dit ce qu'il fait ou dans quoi il est. Moi, je ne saurais vous dire s'il
- 2 était dans la police ou pas. Ce qui m'a... moi, je ne bouge pas et, chaque fois que je
- 3 bouge, c'est pour aller au lieu de mon grin. Si je suis venu ici aujourd'hui, si... je ne
- 4 saurais dire que ce que je sais. Si je savais qu'il l'était, je l'aurais dit, mais comme je ne
- 5 le sais pas, je ne le sais pas.
- 6 Q. [15:18:06] Alors, Monsieur le témoin, vous n'étiez pas curieux, quand même, de
- 7 savoir ? Vous lui avez jamais posé la question à quoi il s'occupait, ce qu'il faisait ?
- 8 R. [15:18:54] Je ne l'ai jamais suivi, même pas un seul jour. Je n'ai jamais été à son
- 9 domicile, même pas un seul jour. J'ai pas cherché où il était, même pas un seul jour.
- 10 Je ne sais pas où il est, j'ai jamais été là-bas. C'est juste que lorsqu'y a un problème,
- 11 moi, je l'appelle. C'est tout.
- 12 Q. [15:19:21] Mais Monsieur le témoin, vous l'appeliez, M. Al Hassan, quand vous
- 13 aviez des problèmes surtout parce que vous saviez qu'il faisait partie de... de la
- 14 Police islamique, qu'il avait une certaine autorité, qu'il pouvait vous aider, n'est-ce
- pas ? C'est ça ? Pourquoi vous l'appeliez pour vous aider ?
- 16 R. [15:20:34] C'est quelque chose sur lequel je peux jurer. Je ne sais pas s'il était
- 17 policier ou gendarme. Par contre, je sais qu'il a de l'autorité et un certain pouvoir
- pour me venir en aide. Ça, c'est certain. Par contre, je ne sais pas s'il était policier ou
- 19 autre, ou gendarme. Ça, je ne le sais pas.
- Q. [15:21:04] Toujours est-il, Monsieur le témoin, qu'à chaque fois que vous lui avez
- 21 demandé de l'aide, selon votre déclaration, M. Al Hassan a réussi à vous aider, n'est-
- 22 ce pas?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:25] Maître Gerry.
- 24 Me GERRY QC (interprétation): [15:21:28] Monsieur le Président, je crois qu'on a
- 25 déjà répondu à cette question. La réponse se trouve à la... page 53, lignes 10 à 13 et la
- 26 réponse se lit comme suit : « pour être en mesure de venir m'aider ».
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:21:48] Tout à fait, Maître Gerry. Le... le

28 témoin a répondu.

- 1 Mais est-ce que vous pensez que la réponse est tout à fait claire ? Il n'y a pas besoin
- 2 de suivi ? Parce que le témoin dit qu'il savait que M. Al Hassan allait l'aider, mais en
- 3 quelle qualité ? Hein, donc, y a moyen... c'est ce que le Procureur est en train de faire,
- 4 de faire une question de suivi. Vous, vous dites que le... le témoin a déjà répondu.
- 5 Mais je crois qu'on peut autoriser la question de suivi du Procureur; vous êtes
- 6 d'accord?
- 7 Me GERRY QC (interprétation): [15:22:29] Oui, bien évidemment. C'est à vous de
- 8 décider.
- 9 Mais d'après ce que j'ai cru comprendre du témoignage du témoin, c'est qu'il n'était
- pas au courant de ce que faisait M. Al Hassan à l'époque et il croyait simplement que
- 11 M. Al Hassan était en mesure de l'aider.
- 12 Mais c'est à vous, Monsieur le Président et... cela revient à vous de voir s'il est
- 13 nécessaire d'avoir une question de suivi. Bien évidemment, la question vous... la
- 14 décision vous revient.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:22:59] Oui, mais j'ai cru comprendre que
- 16 vous avez objecté.
- 17 Me GERRY QC (interprétation): [15:23:08] Oui, bien évidemment. J'ai soulevé une
- objection sur la base du fait que l'on a déjà répondu à la question.
- 19 Quant à maintenant, à ce que connaît ce témoin s'agissant du rôle de M. Al Hassan et
- 20 quant à la connaissance de Monsieur... de ce témoin, il a simplement dit que
- 21 M. Al Hassan était en mesure d'aider, donc c'était quelqu'un qui était en mesure de
- 22 l'aider s'il l'appelait, mais il ne semble pas savoir quel était le poste qu'occupait
- 23 M. Al Hassan du tout.
- 24 C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé mon objection.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:50] Alors, Monsieur le Procureur, que
- 26 répondez-vous à l'objection de la Défense ?
- 27 M. GARCIA: [15:23:55] Alors, Monsieur le Président, c'est que je ne vois pas... en
- 28 tout cas, l'objection était une qui était fort simple au début, mais par la suite, a été

- 1 élargie. Maître... ma consœur commence à parler de... du... des connaissances du
- 2 témoin par rapport à M. Al Hassan et l'exercice... le métier qu'il exerçait.
- 3 Ce n'était pas ça, ma question. Ma question était plus précise. Je lui ai dit à chaque
- 4 fois... elle était simple ma question : « à chaque fois que vous lui avez demandé de
- 5 l'aide, il vous a aidé. » Ce qui est tout à fait... qui est différent de la dernière question
- 6 qui a été citée par ma consœur, c'est une question simple de suivi. Il n'est pas
- 7 nécessaire de revenir en arrière et de dire devant le témoin ce qu'il vient juste
- 8 d'affirmer.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:24:28] Bon alors, Monsieur le Procureur,
- 10 quelle est votre question ? Comme ça, le témoin va répondre.
- 11 M. GARCIA: [15:24:37]
- 12 Q. [15:24:37] Monsieur le témoin, je vais changer ma question, je vais être plus précis.
- 13 Vous avez mentionné, dans votre déclaration, à quelques occasions, vous avez, selon
- 14 ce que vous nous affirmez, appelé M. Al Hassan pour des questions, encore une fois,
- de protection de maisons, et cetera, de maisons qui avaient été ciblées par des gens.
- 16 Est-ce que j'ai raison de dire que, selon ce que vous nous dites dans votre
- 17 déclaration, chaque fois que vous avez fait appel à M. Al Hassan, il vous a aidé ; est-
- 18 ce que c'est exact?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:22] Maître Gerry.
- 20 Me GERRY QC (interprétation): [15:25:27] Monsieur le Président, je soulève une
- 21 objection quant à la question, car la question a... est en deux parties.
- 22 La première partie de la question se limite à la protection des maisons, alors que la
- 23 deuxième partie de la question est plus générale : on emploie le mot « lorsque ».
- Alors, je crois que cela pourrait être utile au témoin qu'il sache ce que lui... quelle
- est... quelle est la question exacte que pose le Procureur : est-ce que c'est la protection
- 26 des maisons ou bien l'aide que pouvait donner M. Al Hassan?
- 27 La question n'a pas été précise, n'est pas précise du tout.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:26:11] O.K. D'accord.

- 1 Monsieur le Procureur, posez la question en deux étapes.
- 2 M. GARCIA : [15:26:15] Certainement, Monsieur le... le témoin.
- 3 Mais évidemment, il faut laisser le témoin... La question est quand même assez fort
- 4 simple et je ne cherche pas à induire le témoin en erreur. Je peux rassurer déjà ma
- 5 consœur et le tribunal. C'est parce que, évidemment, avec le temps qu'il nous... que
- 6 nous avons, il faut être efficace. Alors, je... je peux évidemment passer les questions
- 7 en détail, mais c'est... c'est fort simple.
- 8 Q. [15:26:38] Monsieur le témoin...
- 9 Si c'est évidemment ce que la Chambre désire, je vais... je vais reformuler et
- 10 retravailler la question.
- 11 Monsieur le témoin, vous nous avez parlé du fait que vous aviez pas le numéro de
- 12 téléphone de M. Al Hassan avant le premier... le premier événement, si je comprends
- 13 bien; c'est exact?
- 14 R. [15:27:18] Oui, c'est ce que j'ai dit.
- 15 Q. [15:27:19] Alors, et vous affirmez devant cette Chambre, Monsieur le témoin,
- 16 qu'en dépit des liens que vous aviez, quand même assez étroits avec la famille de
- 17 M. Al Hassan, vous n'aviez pas ce numéro de téléphone avant 2012; est-ce que
- 18 c'est... c'est votre témoignage?
- * R. [15:28:25] Non, je ne l'ai jamais possédé, en fait, il n'était pas dans cette ville. A
- 20 cette époque il n'était pas dans cette ville. Même moi, c'est subitement que je l'ai revu
- 21 et pourtant il y a longtemps que je ne l'ai pas vu. Je ne l'ai plus vu depuis environs
- 22 dix ans ou plus que je n'ai pas de ses nouvelles. D'ailleurs, c'est ce soir même que je
- 23 l'ai vu. C'est ce soir-là même que je l'ai vu; c'est ce soir-là que je l'ai vu, le même soir
- où j'ai pris son numéro. Avant ça, il y a de cela longtemps que que je ne l'ai pas vu et
- je n'avais plus son numéro, jusqu'à ce soir-là.
- Q. [15:29:05] Mais Monsieur le témoin, dans votre déclaration même, vous avez
- 27 affirmé au paragraphe 14 de votre déclaration qu'il venait voir son père, qu'il lui
- arrivait de passer dans le quartier pour venir voir son père.

- 1 Alors, vous aviez l'occasion de le voir à une certaine fréquence à l'époque,
- 2 M. Al Hassan?
- 3 R. [15:30:24] Non, j'ai jamais pris son numéro. Jamais.
- 4 Q. [15:30:34] Vous avez également dit au même paragraphe, Monsieur le témoin, que
- 5 ça lui arrivait, à M. Al Hassan, de passer par chez vous je ne vais pas dire les
- 6 circonstances ou les raisons précises parce qu'on est en audience publique.
- 7 M. Al Hassan passait par chez vous, donc, vous lui avez jamais demandé son
- 8 numéro de téléphone?
- 9 * R. [15:31:35] Non, je ne l'ai pas pris. Et à cette époque aussi, il n'y a pas eu les
- 10 événements, il y a pas eu tout ce qu'il y a eu. Je le saluais seulement lorsqu'il passait
- 11 et c'est tout ce qu'il y avait entre nous.
- 12 Q. [15:31:48] Bon alors, Monsieur le témoin, on reste sur ça. Vous n'aviez pas le
- 13 numéro de téléphone de votre cousin, quelqu'un que vous avez appelé comme
- 14 grand frère, si je comprends bien.
- 15 Je passe à la prochaine question. Vous avez également parlé et je vais revenir ce
- 16 sur quoi...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:06] Maître Gerry.
- 18 Me GERRY QC (interprétation): [15:32:09] Monsieur le Président, le témoin a très
- 19 clairement dit que le Procureur n'a pas très bien compris le lien qui existait. Le
- 20 témoin était le frère aîné, pas M. Al Hassan, donc le lien que mon éminent confrère a
- 21 utilisé avant de poser la question n'est pas précis, et donc, je... j'objecte pour deux
- 22 raisons.
- 23 Tout d'abord, d'avoir collecté l'information avant de poser la question.
- 24 Et deuxièmement, quant à la suggestion que M. Al Hassan était en position de grand
- 25 frère, car ce n'est pas ce qu'a dit le témoin.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:58] Monsieur le Procureur.
- 27 M. GARCIA: [15:33:03] Monsieur le Président, je suis simplement en train d'indiquer
- sur ce que j'ai vu au transcript lorsqu'il a parlé de grand frère.

- 1 Et la collection d'informations dont parle ma consœur, c'est essentiellement ce qu'il a
- 2 dit déjà en audience à huis clos partiel, en partie.
- 3 Alors, quoi qu'il en soit, le... le point était... je vais pas commencer à débattre et je
- 4 ne veux pas non plus qu'on retarde la procédure en coupant le son, mais c'est le lien
- 5 évidemment entre les deux personnes et le... le témoignage du témoin concernant le
- 6 fait si, oui ou non, il avait le numéro de téléphone.
- 7 La Chambre pourra apprécier par la suite.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:33:49] Oui, progressons.
- 9 Passez à autre chose.
- 10 M. GARCIA : [15:33:56]
- 11 Q. [15:33:56] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé, dans votre déclaration,
- 12 d'autres incidents qui ont eu lieu dans votre quartier concernant d'autres maisons ;
- 13 c'est exact?
- R. [15:34:28] Ou... oui, c'est... c'est vrai. C'est deux maisons : une maison appartient à
- 15 quelqu'un qui travaille au Trésor et une autre maison appartient à quelqu'un qui
- 16 travaille aux Eaux et Forêts.
- 17 Q. [15:34:51] Et si je comprends bien, Monsieur le témoin, lorsque vous avez parlé
- de... de ces incidents dans votre déclaration, vous avez dit que « des gens sont
- 19 revenus dans mon quartier ». S'agit-il des... des mêmes éléments dont vous nous
- 20 avez parlé dans le premier incident, des éléments armés ?
- 21 R. [15:36:12] En fait, c'est... cette fois-ci, c'était six ou sept personnes armées, donc,
- 22 c'est quelques éléments, c'est des éléments moins nombreux que la fois dernière. Et
- 23 ils étaient venus pour casser deux maisons appartenant à certains des nôtres. Et cette
- 24 fois-ci, j'ai appelé Al Hassan. Et cette fois-ci, c'est moi-même qui l'ai appelé. Quand je
- 25 l'ai appelé, il m'a dit qu'il n'était pas très loin et qu'il allait venir. Et lorsqu'il est
- 26 arrivé, je lui ai montré ce qui... ce qui se passait et il leur a dit que personne ne casse
- 27 la maison de quiconque et ça s'est passé comme ça.
- 28 Q. [15:37:03] Et si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, lorsque M. Al Hassan

- 1 est arrivé et qu'il a parlé avec ces gens-là, ils l'ont obéi ; c'est exact ?
- 2 R. [15:37:40] Oui, lorsqu'il est arrivé, il leur a dit de ne pas toucher à quoi que ce soit,
- 3 et là, ils sont partis.
- 4 Q. [15:37:49] Et Monsieur le témoin, est-ce que M. Al Hassan était armé quand il est
- 5 arrivé?
- 6 R. [15:38:15] Ce jour-là, quand je l'ai... je l'ai appelé, il était venu tout seul. J'ai pas vu
- 7 de... d'arme. Il était dans sa voiture. Lorsqu'il est descendu, j'ai pas vu d'arme.
- 8 Q. [15:38:31] Sur certaine... Monsieur le témoin, de ce que je comprends de votre
- 9 récit : quand il s'est adressé aux éléments qui étaient armés, il n'avait pas d'arme ;
- 10 c'est ce que vous êtes en train de nous dire ?
- 11 R. [15:39:05] De toutes les façons, il n'était pas armé, il n'avait pas d'arme avec lui.
- 12 Q. [15:39:10] Alors, si je vous comprends bien, M. Al Hassan arrive, il est seul, il n'est
- 13 pas armé, il confronte c'est ce que je comprends sept personnes armées, il leur
- 14 dit de partir, et ils partent, rien d'autre ; c'est comme ça que ça s'est passé ?
- R. [15:40:03] En tout cas, il... il leur a dit ça, celui à qui il a parlé, c'est ce qu'il lui a dit
- 16 et puis, de toutes les façons, ils sont partis.
- 17 Q. [15:40:16] Alors, encore une fois, pas de dispute, pas d'échange de feu, pas de
- violence, quoi que ce soit. M. Al Hassan parle et ces sept personnes armées lui ont...
- 19 obéissent et ils partent sur le champ.
- 20 * R. [15:40:59] En tout cas, ils n'ont rien fait. Il les a parlé, et aussitôt, ils sont partis. Il
- 21 n'y a pas eu de coups de feu, il n'y a rien eu d'autre.
- Q. [15:41:08] Et si je comprends bien votre déclaration, vous parlez d'un autre
- 23 incident, c'est essentiellement la même chose, concernant des maisons et des
- 24 véhicules. Encore une fois, vous affirmez dans votre déclaration que vous avez
- 25 appelé à M. Al Hassan, il vous a aidé à protéger quatre maisons et des véhicules ;
- 26 est-ce que c'est exact?
- 27 R. [15:42:32] Moi, je sais juste au sujet de la fois où il a été appelé pour la maison de
- 28 l'agent des Eaux et Forêts, du gars qui travaille aux Eaux et Forêts et du gars qui

- 1 travaille pour le Trésor. Là, c'est moi qui l'a appelé. Pour ma femme et mon cousin
- 2 aussi, c'était moi qui lui en a parlé. Pour la maison du grand frère, il était venu tout
- 3 seul de lui-même. C'est tout ce que je peux dire.
- 4 Q. [15:43:15] Et à l'époque, vous deviez vous douter, quand même, que M. Al Hassan
- 5 avait une certaine autorité, de la façon qu'il a pu régler, la façon qu'il a confronté
- 6 ces... ces gens-là armés, de la façon que ces gens-là ont obéi à sa demande ; n'est-ce
- 7 pas, Monsieur le témoin?
- 8 R. [15:44:16] Je... Cela est véridique de mon point de vue, d'autant plus que, s'il
- 9 n'avait pas un certain pouvoir, il n'aurait pas pu... il n'aurait pas été capable de cela.
- 10 Q. [15:44:37] Et ces incidents avec les autres maisons sont... les autres maisons et les
- 11 autres biens sont arrivés quand, en termes de... là, vous avez parlé du premier
- 12 incident, hein? Combien de temps après ce premier incident est-ce qu'ils sont... se
- 13 sont produits ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une idée ? Est-ce que
- 14 c'étaient des jours, des semaines, un mois, deux mois? Combien de temps,
- 15 approximativement? On ne... on ne va pas vous tenir à quelque chose de très précis.
- 16 R. [15:45:39] Peut-être que ça vaut un mois, entre les deux maisons.
- 17 Q. [15:45:48] Donc, si je vous comprends bien, c'est approximativement un mois
- 18 après le premier incident que vous avez décrit ; est-ce que j'ai raison ou j'ai tort ?
- 19 R. [15:46:11] Oui, peut-être que... peut-être que c'est un mois. Oui, c'est à peu près un
- 20 mois.
- 21 Q. [15:46:26] Monsieur le témoin, vous nous avez... je crois que vous...vous l'avez
- 22 mentionné : il y a eu un incident concernant... concernant votre femme également.
- 23 J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet, d'accord ?
- 24 Alors, je veux simplement clarifier un chose d'entrée de jeu. Dans votre déclaration
- 25 initiale, vous avez affirmé au paragraphe 23 en parlant de votre femme : « Je l'ai vue
- 26 être amenée par des hommes. » Vous vous rappelez d'avoir fait cette déclaration ?
- 27 Ça, c'est dans votre déclaration initiale où un membre de... de l'équipe de la
- 28 Défense... je sais que vous avez, par la suite, fait une modification, mais je veux

- 1 simplement bien établir avec vous que c'est le cas.
- 2 * R. [15:48:08] En fait, moi, ce que j'avais dit est que, je ne l'ai pas vu lorsqu'elle était
- 3 partie, ce n'était pas devant moi qu'elle est partie. J'étais à un autre endroit lorsque
- 4 ma fille m'a appelé pour me dire que sa maman a été amenée. Moi, je n'y était pas à
- 5 ce moment-là, c'est ma fille qui m'a appelé.
- 6 Q. [15:48:29] Ça va, on a bien compris, Monsieur le témoin. Merci pour la précision.
- 7 Et je veux simplement savoir une autre chose, parce que je regarde ici la correction
- 8 que vous avez dit. Effectivement, vous parlez du fait que c'est votre fille. Est-ce que
- 9 vous êtes d'accord avec moi que c'étaient des membres des groupes que votre fille a
- vus qui... qui se sont... qui ont pris votre... votre femme?
- 11 R. [15:49:54] Nous ne savons pas qui ils sont. En fait, tout ce que nous savons, c'est
- 12 que c'est deux jeunes qui étaient dans une voiture qui l'ont vue alors qu'elle partait
- 13 jeter des ordures ; et ils sont revenus à elle et puis ils l'ont prise et ils l'ont amenée.
- Q. [15:50:21] Alors, si je comprends bien votre déclaration, c'est vous-même qui êtes
- allé chercher votre femme ; c'est exact ?
- 16 R. [15:51:32] En fait, c'est... pour cette fois-ci, c'est moi-même qui ai appelé
- 17 Al Hassan, et je lui ai dit qu'il y a des gens... « des gens, certains d'entre vous, qui ont
- amené ma femme. » Et il m'a dit : « O.K. Je vais voir. » Peu de temps après, il m'a
- 19 rappelé pour me dire qu'elle est chez Mohamed Moussa qui lui a dit que je peux
- 20 aller la chercher à 15 heures. Et quand je suis allé la chercher, il l'a libérée et il a dit :
- 21 « Il faut qu'elle porte le voile et il faut qu'elle se couvre la tête. »
- Q. [15:52:19] Et là, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
- 23 dans quel quartier se trouvait l'endroit où vous êtes allé chercher votre femme?
- 24 Vous avez parlé d'une prison. Un instant. Vous avez parlé pardon : « c'était la
- 25 prison à l'ancienne supérette, il y avait un supermarché là-bas » paragraphe 25.
- 26 C'était dans quel quartier et où exactement, dans le quartier, se trouvait cette
- 27 prison?
- 28 R. [15:53:18] Badjinde.

- 1 Q. [15:53:42] Simplement, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes capable d'épeler
- 2 pour nous? Je crois qu'on a B-A-D-G-I-N-D-E-T-E. Est-ce que c'est la bonne
- 3 épellation?
- 4 R. [15:54:19] Moi, je ne saurais pas vous dire de cette façon. Je... je peux juste vous
- 5 dire ce que c'est Badjinde. À vous de l'écrire.
- 6 Q. [15:54:33] Et vous parlez de la prison à l'ancienne supérette.
- 7 Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations sur cette prison? Est-ce
- 8 qu'elle est utilisée avant 2012, après ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous... nous
- 9 donner un peu plus de précisions ?
- 10 R. [15:55:40] En fait, le lieu n'est pas une prison en soi, c'est... c'est les groupes-là qui
- l'ont transformé en prison. À chaque fois qu'ils prennent une femme, ils l'amènent là-
- 12 bas. Auparavant, c'était même un guichet.
- 13 Q. [15:56:04] Quand vous parlez d'un guichet, c'est un guichet d'une banque?
- 14 R. [15:56:30] Le lieu de la prison, là, en fait, c'est un guichet de banque, c'était... une
- 15 banque qui a été pillée, qu'ils ont transformée en prison.
- 16 Q. [15:56:44] C'était la BMS, Monsieur le témoin ?
- 17 R. [15:56:53] Oui.
- Q. [15:56:58] Et quand vous êtes arrivé là-bas, il y avait d'autres femmes également
- 19 qui étaient détenues ?
- 20 R. [15:57:18] Oui, il y avait certaines là-bas.
- 21 Q. [15:57:24] Au guichet ; c'est ça ? Détenues ?
- 22 R. [15:57:38] Oui.
- 23 Q. [15:57:42] Est-ce que vous pouvez nous dire pour... pour qu'on ait quand même
- une idée, combien d'autres femmes étaient détenues là ? Une, deux, trois, combien ?
- 25 Plus, moins?
- 26 R. [15:58:15] Je ne les ai pas comptées et je ne les ai... je ne les ai pas non plus
- 27 regardées. J'étais venu juste chercher la mienne, c'est tout.
- 28 Q. [15:58:29] Dernière question, Monsieur le témoin : vous décrivez dans votre

- ICC-01/12-01/18
- 1 déclaration, au paragraphe 24, des communications que vous auriez eues avec
- 2 M. Al Hassan par voie téléphonique. Je ne vais pas revenir... dessus parce que ça fait
- 3 partie de votre déclaration.
- 4 Alors, simplement pour que vous le sachiez et... j'ai devant moi, ici, et je vais
- 5 simplement... mettre sur « *Evidence* 2 » ... alors, vous allez voir sur votre écran. Nul
- 6 besoin de rentrer trop dans les détails, mais vous avez déjà confirmé votre numéro
- 7 de téléphone à l'équipe de la Défense, donc c'est bien noté.
- 8 Alors, nous avons... alors, c'est la pièce MLI-OTP-0031-0870, alors, c'est simplement...
- 9 c'est un document qui est confidentiel. Alors, ce document, ce sont des bases de
- données téléphoniques que nous avons obtenues d'un numéro que, nous, on attribue
- 11 à M. Al Hassan. Et lorsqu'on regarde cette base de données téléphoniques, on
- 12 constate que le... entre autres, que le 17 décembre 2012, il y a eu deux... quatre
- 13 contacts téléphoniques entre vous, votre numéro de téléphone celui que vous
- 14 avez donné en salle d'audience et le numéro que, nous, on attribue à
- 15 M. Al Hassan. Et simplement pour vous aider, que vous ayez pas à vous... à regarder
- trop à... les... je vais simplement vous donner... alors, il s'agit de quatre appels...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:29] Monsieur le Procureur, c'est assez
- 18 long. Il faut permettre l'interprétation.
- 19 M. GARCIA : [16:01:41]
- Q. [16:01:43] Alors, dans votre déclaration, vous avez affirmé que votre femme est
- 21 restée dans cette prison de 11 heures à 15 heures.
- 22 R. [16:02:11] Oui.
- 23 Q. [16:02:16] Alors, dans le document qui était à l'écran, les données téléphoniques,
- on a constaté quatre contacts téléphoniques le 17 décembre 2012 entre vous et le
- 25 numéro de téléphone de M. Al Hassan, que nous attribuons à M. Al Hassan.
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation): [16:02:58] Monsieur le Président, Mesdames les
- 27 juges, je suis navré, il semblerait que le *laptop* de l'Accusation a perdu la connexion et
- 28 donc, le témoin ne peut pas voir ce qui se trouve à l'écran.

- ICC-01/12-01/18
- 1 M. GARCIA: [16:03:16] Je... je ne sais pas, Monsieur... Monsieur le Président, si
- 2 l'interprète a réussi à traduire tous mes propos. Je le vois qu'il fait signe avec la tête.
- 3 Alors, j'ai montré le document pour les fins de... de... évidemment, de... de
- 4 fondement.
- 5 Je veux simplement poser une question, une dernière question au témoin, on n'a pas
- 6 besoin que le document soit affiché.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:37] Allez-y.
- 8 M. GARCIA : [16:03:39]
- 9 Q. [16:03:39] Monsieur le témoin, alors ces appels, ces quatre communications
- 10 téléphoniques commencent à 13 h 32 et la dernière est à 16 h 32 et 27. Est-ce qu'il est
- 11 possible que ces appels téléphoniques, ces quatre appels téléphoniques, soient liés à
- 12 l'événement dont vous nous avez... dont vous avez décrit dans votre déclaration
- 13 concernant votre femme ? Alors, ça serait arrivé le 17 décembre, juste avant... donc,
- 14 juste avant Noël, juste avant le 25 décembre, juste avant le jour de l'An.
- 15 R. [16:05:01] Oui, peut-être c'est ça. Oui, peut-être c'est ça.
- 16 Q. [16:05:12] Merci, Monsieur le témoin.
- 17 M. GARCIA: [16:05:13] Je n'ai plus d'autres questions pour vous. Merci pour votre
- 18 patience.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [16:05:22] Merci beaucoup, Monsieur le
- 20 Procureur pour votre contre-interrogatoire.
- 21 Alors, il nous reste au maximum 25 minutes. Je me tourne vers les représentants
- 22 légaux des victimes, Maître Doumbia, pour savoir si vous voulez toujours intervenir.
- 23 Me DOUMBIA : [16:05:49] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 24 Au regard de tout ce qui vient d'être dit, les représentants légaux des victimes
- 25 n'auront pas de questions pour cet... ce témoin.
- 26 Je vous remercie sincèrement.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:05] Merci beaucoup, Maître Doumbia.
- 28 Alors, je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a des questions 30/08/2022

- 1 supplémentaires éventuelles.
- 2 Maître Gerry.
- 3 Me GERRY QC (interprétation) : [16:06:22] Oui, Monsieur le Président.
- 4 Avec votre permission, je souhaiterais poser quelques questions, s'il vous plaît.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:06:29] S'il vous plaît, vous avez la parole.
- 6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE.
- 7 PAR Me GERRY QC (interprétation): [16:06:35] Je vous remercie.
- 8 Q. [16:06:37] Monsieur le témoin, vous avez dit au Procureur, à la page 51 du
- 9 transcript en anglais aujourd'hui, lignes 16 à 19, que « Kel Ansar et Imushar sont des
- 10 cousins et que je pourrais être son frère aîné, compte tenu de mon lien avec son père,
- 11 il ne peut pas être mon frère aîné. »
- 12 Veuillez nous expliquer ce que cela veut dire, s'il vous plaît.
- R. [16:08:36] Les... En fait, le cousinage entre les tribus, ça existe. Par ailleurs, ils ont
- 14 dit que c'est lui qui est mon grand frère, ce que je n'ai pas dit, d'autant plus que, moi,
- 15 je suis beaucoup plus âgé que lui. S'il y a grand frère, c'est moi le grand frère ou
- 16 même plutôt son oncle. C'est ce que je voulais dire par là, pas autre chose.
- 17 Q. [16:09:40] Merci, Monsieur le témoin.
- 18 L'on vous a posé des questions relatives aux appels téléphoniques en décembre 2012.
- 19 Est-ce que cela pourrait vous aider de savoir de quoi il s'est agi si l'on vous donnait
- 20 l'endroit de ces téléphones ? Parce que le Procureur ne vous a pas donné le lieu de
- 21 ces appels téléphoniques.
- 22 R. [16:11:24] Bon, en fait, je... je ne sais pas. Mais, par contre, au regard de ce qu'il m'a
- 23 dit, ça... ça semble être comme c'est, vers 11 heures, ça semble être la période de... de
- 24 l'arrestation de mon épouse. C'est à ça que ça ressemble.
- Q. [16:11:54] L'on ne vous a pas parlé d'un autre appel téléphonique entre ces deux
- 26 numéros de téléphone ayant lieu au mois d'août 2012, qui figure dans le même
- 27 document?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:12:09] Monsieur le Procureur.

- 1 M. GARCIA: [16:12:11] Alors, cette question n'a pas été abordée durant le contre-
- 2 interrogatoire de la part de l'Accusation.
- 3 Le réinterrogatoire a des paramètres quand même assez restreints et ma consœur
- 4 sort complètement de... des... des paramètres du contre-interrogatoire.
- 5 Je n'ai nullement posé des questions sur quelconque appel du 18 août 2012, alors je
- 6 m'objecte.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:12:41] Maître Gerry.
- 8 Me GERRY QC (interprétation): [16:12:44] Monsieur le Président, malheureusement
- 9 pour l'Accusation, c'est eux qui ont montré le document au témoin.
- 10 Il est tout à fait adéquat que je pose des questions au témoin lors de cet... du
- 11 réinterrogatoire... de lui poser des questions. Il ne serait pas approprié que l'on
- montre à l'Accusation... seulement certains appels et non pas d'autres. Il est allégué
- 13 que ce témoin ait parlé à M. Al Hassan, il a été suggéré qu'il a eu un événement
- 14 particulier, et donc, l'Accusation a délibérément posé une question seulement sur
- 15 certaines questions.
- Donc, il est tout à fait approprié, selon nous, de poser des questions concernant cette
- 17 date du 18 août.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:13:32] Oui, Monsieur le Procureur, pour
- 19 gagner du temps...
- 20 M. GARCIA: [16:13:35] ...
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:13:36] Je pense que vous avez soulevé la
- 22 liste des téléphones durant le contre-interrogatoire et la Défense pourrait s'appuyer
- 23 là-dessus pour poser la question sur l'autre numéro, non ?
- 24 M. GARCIA : [16:13:48] Si vous le permettez, Monsieur le Président, je trouve que ça
- 25 serait complètement inapproprié. J'ai posé des questions sur le 17 décembre par
- 26 rapport à un événement précis qui ressort de la déclaration. Je suis en contre-
- 27 interrogatoire.
- 28 Si la Défense estimait qu'il y avait quelque chose d'important à faire ressortir de cet

- 1 appel du 18 août, elle aurait pu le faire en examen en chef. Elle a choisi de façon
- 2 stratégique, ou pour une quelconque raison, de ne pas le faire. Moi, je n'ai
- 3 simplement abordé que le 17 décembre. Ça ne veut pas dire que ça donne carte
- 4 blanche à la Défense d'aborder tous les appels téléphoniques qu'il ait pu y avoir
- 5 entre le témoin et M. Al Hassan. Le réinterrogatoire, c'est quand même assez précis
- 6 et il faut quand même respecter les règles.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:14:36] Maître Gerry, bon, vous n'allez pas
- 8 poser des questions sur tous les numéros qui sont sur cette liste. Il faut quand même
- 9 un lien avec le fait précis soulevé par le Procureur, non ?
- 10 Me GERRY QC (interprétation) : [16:14:50] Oui, bien évidemment.
- 11 Le lien entre les numéros téléphoniques, le lien qui existe entre le numéro qu'ils
- 12 attribuent à M. Al Hassan et le numéro que ce témoin nous a donné.
- 13 L'Accusation a posé des questions concernant les communications entre ces numéros
- 14 téléphoniques, et donc, à mon avis, il est tout à fait adéquat pour que cette Cour
- puisse entendre les conversations qui ont eu lieu au mois d'août. C'est tout à fait clair
- 16 qu'il y a eu des numéros... que les numéros de téléphone qui ont eu lieu entre ces
- 17 deux personnes ont été montrés à la Chambre, et ceci, à la suite du contre-
- 18 interrogatoire.
- 19 Donc, je pense que c'est tout à fait adéquat que je pose ces questions dans le cadre
- 20 des questions supplémentaires.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:15:39] Monsieur le Procureur, je vais quand
- 22 même accepter la... la question de la Défense parce qu'il y a certainement un lien.
- 23 Alors, Maître Gerry.
- 24 Me GERRY QC (interprétation) : [16:15:51] Merci, Monsieur le Président.
- 25 Q. [16:15:55] Alors, Monsieur le témoin, nous avons également une liste nous
- 26 permettant de voir qu'il y a eu un appel entre vous et M. Al Hassan, et le numéro de
- 27 téléphone qui était produit par l'Accusation nous donne le numéro qui appartenait à
- 28 M. Al Hassan à un endroit qui s'appelle Zorho.

- 1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu cet appel-là avec M. Al Hassan?
- 2 R. [16:16:58] Par Allah, je ne sais pas. Je sais que je l'ai appelé. Maintenant, les jours
- 3 où je l'ai appelé, je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas des mois non plus.
- 4 Q. [16:17:25] Merci. Alors, pour revenir aux appels qui ont eu lieu au mois de
- 5 décembre, vous souvenez-vous que vous nous avez dit... plutôt, en répondant à ma
- 6 question, vous avez dit que vous observiez l'Eid en 2012.
- 7 Vous souvenez-vous s'il y a eu d'autres événements au mois de décembre 2012 ?
- 8 R. [16:18:19] Oui, je m'en souviens.
- 9 Q. [16:18:27] De quel autre événement ou, plutôt, y avait-il une raison...
- 10 M. GARCIA: [16:18:33] Je m'objecte, je m'objecte...
- 11 Me GERRY QC (interprétation) : [16:18:35] J'accepte l'objection.
- 12 M. GARCIA: [16:18:36] Je m'objecte et j'aimerais qu'on coupe le son.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:41] Monsieur le Procureur.
- 14 M. GARCIA: [16:18:41] J'aimerais qu'on coupe le son, s'il vous plaît.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:47] Monsieur le greffier, veuillez couper
- le son, s'il vous plaît, d'avec le témoin.
- 17 M. GARCIA: [16:18:52] Alors...
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:52] Alors...
- 19 (Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation): [16:18:52] (Intervention non interprétée)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [16:18:53] Monsieur le Procureur, je crois
- 22 savoir que l'objection a été acceptée.
- 23 Donc, on peut poursuivre.
- 24 M. GARCIA : [16:18:58] Oui, mais... mais, Monsieur le Président, c'est complètement
- 25 inapproprié et le témoin a déjà entendu... a déjà entendu ce qu'on cherchait à faire
- 26 du côté de la Défense.
- Alors, c'est tout à fait inapproprié, je trouve qu'on devrait arrêter ça immédiatement.
- 28 Le témoin s'est déjà expliqué sur le 17 décembre...

- ICC-01/12-01/18
- 1 Et j'entends que le microphone est encore allumé et ma consœur qui rigole, qui
- 2 trouve ça drôle. Oui.
- 3 Alors... Alors, c'est quand même important, le témoin a déjà témoigné, on tente,
- 4 évidemment, de trouver une explication autre pour ces appels et elle est en train... et
- 5 la consœur... et ma consœur est en train de suggérer des réponses. C'est ce qu'elle a
- 6 fait.
- 7 Je demanderais au tribunal de lire les dernières propos... les dernières questions et
- 8 elle s'en allait : (Interprétation) « Quel autre événement vous ont posé à... vous ont
- 9 poussé à appeler M. Al Hassan?»
- 10 (Intervention en français) C'est tout à fait inapproprié, ce qui est en train de se passer.
- 11 Je demande à ce que ça s'arrête.
- 12 (Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [16:19:55] Monsieur le greffier, nous avons
- toujours le son avec le témoin ? Voilà, d'accord.
- 15 Maître Gerry. Je... je...
- 16 Me GERRY QC (interprétation): [16:20:05] Monsieur le Président, j'accepte
- 17 l'objection.
- 18 Je m'arrête ici, je ne vais pas poser cette question. Je ne trouve pas que c'est drôle du
- 19 tout et je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:20:22] Merci beaucoup, Maître Gerry.
- 21 Je crois que c'est... qu'il était temps qu'on s'arrête.
- 22 Je me tourne vers le témoin.
- 23 Monsieur le témoin, vous l'aurez remarqué, nous arrivons au terme de votre
- 24 déposition.
- 25 La Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée en répondant très
- 26 clairement et avec beaucoup de patience aux questions qui vous ont été posées.
- 27 Alors, au nom de la Chambre, je vous souhaite bonne chance pour le futur et plein
- 28 succès dans votre carrière et dans votre vie.

- 1 Je me tourne maintenant vers la Défense pour savoir quelle est la suite pour... la liste
- 2 des témoins, si vous avez une réponse pour le moment.
- 3 Me GERRY QC (interprétation): [16:22:05] Monsieur le Président, je n'ai pas de
- 4 réponse pour le moment.
- 5 Je sais seulement que l'équipe fait l'impossible et le service chargé des témoins
- 6 travaille également de façon acharnée pour essayer de faire venir des témoins, mais
- 7 il y a un problème, car deux journées ont été enlevées pour ce qui est de lundi et
- 8 mardi. Et je sais que tout le monde travaille vraiment très dur, très fort, et essaie de
- 9 trouver des solutions, donc je n'ai pas de réponse pour vous.
- 10 Donc, pour l'instant, nous avons le témoin 0213 le 7 septembre qui est mercredi
- 11 prochain après les deux journées qui ont été éliminées.
- 12 Ensuite, nous avons le témoin 0514, je crois que ce témoin est actuellement prévu
- pour lundi, le 12 septembre, et c'est un témoin autour duquel tout le monde essaie
- de trouver... enfin, pour lequel on essaie de trouver des solutions, mais l'on ne peut
- pas trouver des solutions sans les témoins tamasheq qui ont été ici cet après-midi.
- 16 Donc, la raison pour laquelle je ne peux pas vous donner une réponse, c'est que nous
- 17 avons besoin de ces témoins-là pour le témoin ou les témoins.
- 18 Donc, je m'excuse, car je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse
- 19 immédiatement, mais j'essaierai de communiquer avec la Chambre afin de vous
- 20 informer si une solution a été trouvée.
- 21 Je devrais également ajouter que les efforts que nous sommes en train de faire, y
- 22 compris pour répondre aux besoins des témoins, car ils ont demandé certaines
- 23 choses, et puis il y a également toute une question entourant la sécurité des témoins.
- 24 Donc, ma position est la suivante : c'est que nous travaillons tous sans relâche pour
- 25 essayer de faire en sorte que cette Chambre de première instance puisse avancer.
- 26 Puis, nous avons beaucoup de problèmes logistiques.
- 27 Donc voilà, je... c'est une très longue réponse pour vous dire que nous sommes
- 28 terriblement navrés, mais je voudrais simplement vous assurer que nous faisons

- ICC-01/12-01/18
- 1 l'impossible pour s'assurer que... nous assurer que cette Chambre puisse aller de
- 2 l'avant.
- 3 Alors, je voudrais également mentionner quelque chose. Je crois que dans l'affaire de
- 4 M. Rahman qui se trouve dans une autre salle d'audience dans ce bâtiment... je vois
- 5 que la Chambre ne souhaite pas entendre parler de cette affaire, mais je peux
- 6 seulement représenter notre position, bien évidemment, et nous pourrions peut-être
- 7 communiquer avec la Chambre, de manière électronique, si cela vous convient.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:24:38] Voilà. Alors, je retiens que vous êtes
- 9 en train de travailler activement pour que le temps de la Chambre, le temps de la
- 10 Cour soit utilisé de façon efficiente. Et je vous recommande de poursuivre dans ce
- 11 sens avec, notamment, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et de revenir
- 12 vers la Chambre assez rapidement.
- 13 Alors, aux parties et aux participants, je dis que vous aurez une communication par
- 14 voie électronique, par e-mail, pour la suite de nos procédures. C'est tout ce que je
- 15 peux dire pour l'instant.
- 16 Avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais exprimer toute ma
- 17 gratitude aux parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos
- 18 officiers de sécurité, ainsi qu'à notre public évidemment.
- 19 Alors, je vous souhaite une très bonne soirée et nous allons... nous allons lever
- 20 l'audience.
- 21 L'audience est levée.
- 22 M. L'HUISSIER : [16:25:46] Veuillez vous lever.
- 23 (L'audience est levée à 16 h 25)